

OFFRE PUBLIQUE DE RETRAIT SUIVIE D'UN RETRAIT OBLIGATOIRE

visant les actions de la

Société Financière de Communication et du Multimédia ("SFCM")



initiée par la Société Française du Radiotéléphone – SFR ("SFR")



présentée par

CM-CIC Securities

INFORMATIONS RELATIVES AUX CARACTERISTIQUES JURIDIQUES, FINANCIERES ET COMPTABLES DE SFR



**Le présent document relatif aux informations juridiques, financières et comptables de SFR a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2011, conformément aux dispositions de l'article 231-28 de son règlement général et de l'instruction 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée).
Ce document a été établi sous la responsabilité de SFR.**

Le présent document complète la note d'information établie conjointement par SFR et SFCM relative à l'offre publique de retrait de SFR sur SFCM visée par l'Autorité des marchés financiers le 16 mars 2011 sous le numéro 11-074, en application d'une décision de conformité en date du 16 mars 2011.

Le présent document est disponible sur les sites Internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org) et de SFR (www.sfr.com) et peut être également obtenu sans frais auprès de :

SFR
42, avenue de Friedland
75008 Paris

TABLE DES MATIÈRES

	Page
PREAMBULE	3
1. Présentation de l'initiateur	5
1.1 Renseignements concernant SFR	5
1.1.1 Dénomination sociale et numéro d'identification	5
1.1.2 Forme juridique	5
1.1.3 Siège social	5
1.1.4 Exercice social	5
1.1.5 Objet social	5
1.1.6 Durée	6
1.2 Renseignements concernant le capital social de SFR.....	6
1.2.1 Capital social	6
1.2.2 Forme des actions	6
1.2.3 Transmission des actions	6
1.2.4 Droits de vote et assemblée générale.....	6
1.2.5 Répartition du capital social	6
1.2.6 Titres donnant accès au capital	7
1.2.7 Pacte d'actionnaires.....	7
1.3 Administration et direction de la Société.....	7
1.3.1 Composition du Conseil d'administration – Direction générale	7
1.3.2 Missions du Conseil d'administration.....	8
1.3.3 Comité d'audit	8
1.3.4 Comité Exécutif	8
1.4 Activités de la Société	9
2. Situation comptable et financière de SFR au 31 decembre 2010	9
3. Montant et Financement de l'Offre visant les actions SFCM	75
4. Traitement comptable de l'Acquisition.....	75
5. Restriction concernant l'Offre à l'étranger	75
6. Attestation de la personne responsable de l'information relative à SFR.....	75

PREAMBULE

Il est rappelé qu'en application des articles 236-3 et suivants et 237-1 et suivants du règlement général de l'Autorité des marchés financiers (ci-après l' "**AMF**"), la Société Française du Radiotéléphone - SFR, une société anonyme au capital de 1.344.179.357,40 euros dont le siège social est situé au 42, avenue de Friedland - 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537 (ci-après "**SFR**" ou l' "**Initiateur**"), offre irrévocablement aux actionnaires de la Société Financière de Communication et du Multimédia, société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 10.468.202 euros divisé en 10.468.202 actions de 1 euro chacune de valeur nominale, dont le siège social est situé 75, cours Emile Zola – Immeuble "Le Quartz" – 69100 Villeurbanne, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 351 634 381 (ci-après "**SFCM**"), et dont les actions sont admises aux négociations sur le marché d'Euronext Paris (compartiment C) sous le code ISIN FR0000053456, d'acquérir la totalité de leurs actions SFCM au prix unitaire de 6,50 euros dans le cadre de la présente offre publique de retrait (l' "**Offre**") qui sera immédiatement suivie d'un retrait obligatoire (le "**Retrait Obligatoire**").

Le dépôt du projet d'Offre en date du 1^{er} mars 2011, fait suite à l'offre publique de retrait (l' "**OPR**") initiée le 12 mars 2009, par NATIXIS, établissement présentateur agissant pour le compte de la société Neuf Cegetel à laquelle s'est substituée SFR à la suite de la fusion-absorption de Neuf Cegetel par SFR, visant les actions de Jet Multimédia (désormais dénommée depuis le 18 décembre 2009 Société Française de Communication et du Multimédia – SFCM) en application de l'article 236-6 du règlement général de l'AMF. SFR s'était engagé irrévocablement à acquérir, au prix initial de 5,75 euros par action, ultérieurement rehaussé à 6,50 euros, la totalité des actions Jet Multimédia existantes non détenues par lui, à l'exception des 10.206 actions auto-détenues par Jet Multimédia, laquelle avait fait part de son intention de ne pas les apporter.

L'OPR portait également sur l'ensemble des actions Jet Multimédia susceptibles d'être émises pendant l'offre par l'exercice d'options de souscription d'actions attribuées aux salariés.

Au dépôt de l'OPR, SFR détenait 6 732 631 actions Jet Multimédia représentant 12 645 644 droits de vote, soit 64,31% du capital et 76,75% des droits de vote.

Le dépôt de l'OPR faisait suite à la réorganisation des activités de Jet Multimédia qui s'est traduite, à l'issue d'un processus concurrentiel conduit par la banque d'affaires HSBC, par la cession de l'ensemble de ses activités :

- Cession du Pôle Edition et International, initiée le 19 décembre 2008 et finalisée le 11 février 2009, au profit de la société Jet Multimédia Group, société détenue à parité par le fonds d'investissement 21 Centrale Partners, aux côtés de MM Eric Peyre, Manuel Cruz et Laurent Radix, anciens dirigeants de Jet Multimédia, pour un montant de 20 millions d'euros. Dans le cadre du protocole d'accord conclu avec l'acquéreur, il était précisé qu'un complément de prix contractuel pouvait être perçu par Jet Multimédia au titre d'un droit de suite. Le complément de prix auquel Jet Multimédia aurait pu avoir éventuellement droit, correspondait à 30% de toute plus-value nette réalisée sur la vente d'une société du Pôle Edition et International pendant une période de 15 mois suivant le 19 décembre 2008. Il était prévu que toute somme éventuellement perçue par Jet Multimédia au titre de ce droit de suite donnerait également droit pour les actionnaires minoritaires ayant apporté leurs actions à l'OPR dans le cadre de la procédure semi-centralisée, à la fraction du complément de prix encaissé par Jet Multimédia et revenant à chaque action ainsi apportée. Au 19 mars 2010, il a été constaté que le droit de suite ci-dessus exposé n'avait pas trouvé à s'appliquer et est donc devenu caduc.
- Cession de la société Jet Multimédia France, le 19 décembre 2008, au profit de SFR, pour un montant de 28,9 millions d'euros.

A la suite de ces cessions, Jet Multimédia est devenue une société holding totalement liquide, sans aucune activité opérationnelle.

Le cabinet Scacchi & Associés puis le cabinet Nahum & Associés, experts indépendants désignés par le Conseil de Surveillance de Jet Multimédia, respectivement le 28 novembre 2008 et le 3 juin 2009, après avoir procédé aux diligences requises par la législation applicable et notamment à l'examen de l'ensemble des éléments susceptibles d'avoir une incidence sur le prix de l'offre publique de retrait, se prononçant en application de

l'article 261-1-I du règlement général sur les conditions financières de l'OPR, ont conclu l'un et l'autre au caractère équitable du prix proposé.

Le 23 septembre 2009, l'Autorité des marchés financiers a publié une décision déclarant conforme l'OPR (Cf. Décision et Information n°209C1198 en date du 23 septembre 2009).

Le 3 novembre 2009, Euronext Paris SA et NATIXIS ont fait connaître à l'AMF que, pendant la durée de l'OPR visant les actions Jet Multimédia, soit du 1er au 28 octobre 2009 inclus, SFR a acquis 2.132.313 actions dans le cadre de la semi-centralisation et 1.362.037 actions par achats sur le marché, soit au total 3.494.350 actions Jet Multimédia au prix de 6,50 euros par action. A la clôture de l'OPR, SFR détenait ainsi 10.226.711 actions représentant 16.379.981 droits de vote de Jet Multimédia, soit 97,69% du capital et au moins 98,55% des droits de vote de Jet Multimédia.

Dans le cadre de cette OPR, SFR a ainsi déclaré avoir franchi en hausse les seuils des 2/3 du capital de Jet Multimédia et les seuils de 90% et de 95% du capital et des droits de cote de cette dernière (Cf. Décision et Information n°209C1375 en date du 6 novembre 2009).

Entre la clôture de l'OPR déposée le 12 mars 2009 et le 11 janvier 2010, SFR a acquis sur le marché 27.672 actions Jet Multimédia (devenue SFCM), à un prix de 6,50 euros par action.

SFR avait déclaré dans le cadre de son OPR, son intention de ne pas requérir le retrait obligatoire dans un délai de douze mois.

Ce délai étant expiré, SFR, actionnaire de la SFCM à hauteur de 97,96% du capital et 98,73% des droits de vote de la SFCM, souhaite désormais déposer l'Offre à un prix équivalent au prix de l'OPR qui s'est déroulée du 1er au 28 octobre 2009 inclus, soit 6,50 euros par action.

L'Offre suivie du Retrait Obligatoire viserait à procéder à la radiation de SFCM du marché Euronext Paris et à mettre en œuvre concomitamment le Retrait Obligatoire des actionnaires n'ayant pas apporté leurs actions à l'Offre. En effet, la cotation ainsi que l'ouverture du capital au public ne sont plus considérées comme pertinentes par SFR, SFCM n'ayant d'autres activités que la gestion de sa trésorerie et n'ayant aucune perspective de réinvestissements ou de reprise d'une activité quelconque.

Par ailleurs, la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris présente un certain nombre de contraintes en matière juridique et comptable et en termes de communication financière que SFR ne souhaite plus supporter.

Compte tenu du flottant résiduel, il apparaît dans l'intérêt des actionnaires minoritaires de bénéficier de nouveau d'une offre de liquidité à des conditions équivalentes à l'OPR précédente.

SFR propose en conséquence aux actionnaires de SFCM qui apporteront leurs titres à l'Offre une liquidité immédiate sur l'intégralité de leur participation au prix de 6,50 euros par action SFCM.

Le 26 janvier 2011, en application des dispositions de l'article 261-1 I 1° et II du règlement général de l'AMF, le Conseil de Surveillance de SFCM a désigné le Cabinet Détroyat Associés, représenté par Monsieur Philippe Leroy, en qualité d'expert indépendant, aux fins que ce dernier produise, en application de l'article 262-1 du règlement général susvisé, un rapport sur les conditions financières de l'Offre et du Retrait Obligatoire.

L'attestation d'équité délivrée par le Cabinet Détroyat Associés figure dans la note d'information établie conjointement par SFR et SFCM.

L'AMF a déclaré l'Offre suivie du Retrait Obligatoire conforme par la décision n°211C0324 en date du 16 mars 2011.

1. PRESENTATION DE L'INITIATEUR

1.1 Renseignements concernant SFR

La Société Française du Radiotéléphone (la "**Société**" ou "**SFR**"), créée en 1987 constitue, avec plus de 20 millions de clients mobiles, 4,6 millions de clients Internet haut débit, 8,8 millions de clients 3G/3G+ et un chiffre d'affaires de 6.248 millions d'euros au premier semestre 2010, le premier opérateur alternatif en Europe et le premier opérateur français de télécommunications alternatif.

1.1.1 Dénomination sociale et numéro d'identification

La Société a pour dénomination "Société Française du Radiotéléphone – SFR". Elle est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 403 106 537.

1.1.2 Forme juridique

SFR est une société anonyme de droit français.

1.1.3 Siège social

Le siège social de SFR est fixé à Paris 75008 – 42, avenue de Friedland.

1.1.4 Exercice social

Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

1.1.5 Objet social

SFR a pour objet, en France et dans tous pays :

- La conception, la construction et l'exploitation d'un système de téléphonie à partir de postes mobiles, dits radiotéléphones ;
- Et, plus généralement, toute activité de radiotéléphonie mobile, publique ou privée, de service individuel ou partagé, en France et à l'étranger ;
- Ainsi que la conception, la réalisation, la commercialisation et l'exploitation de tous systèmes, équipements, matériels, terminaux, services, réseaux se rattachant à la transmission de données ou de messages par voie radioélectrique, en France et à l'étranger ;
- L'exploitation de réseaux de communications électroniques et de réseaux de fibres optiques, ainsi que de services et produits de communications électroniques, transports de voix et données, hébergements, terminaison de trafic ;
- L'organisation et la production, à titre occasionnel ou habituel, de spectacles vivants ainsi que des enregistrements correspondants ;
- La fourniture de prestations liées à l'organisation de manifestations type événementiel, notamment mise à disposition de salle, prestations annexes ;
- Toute prise de participation, majoritaire ou non, dans toute société, créée ou à créer, dont l'activité consiste en l'étude, le financement, la conception, l'expérimentation, la construction et l'exploitation de tous systèmes, tous réseaux, toutes infrastructures, tous services de télécommunication ainsi que toute activité ou projet qui s'y rapporte ;
- L'achat, la vente, la prise et l'exploitation, la concession de tous brevets et licences dans ce domaine ;

- Le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seule, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de commandite, de souscription, d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion, d'alliance, de société en participation ou de prise ou de dation en location ou en gérance de tous biens ou droits ou autrement ;
- Et, généralement, toutes opérations financières, commerciales, industrielles, civiles, immobilières ou mobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'un des objets spécifiés ou à tout objet similaire ou connexe ou de nature à favoriser le développement du patrimoine social.

1.1.6 Durée

La durée de la Société est fixée à 99 années, à compter du 14 décembre 1995, date de son immatriculation au registre du commerce et de société, soit jusqu'au 14 décembre 2094, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

1.2 Renseignements concernant le capital social de SFR

1.2.1 Capital social

Le capital social de la Société est fixé à 1.344.179.357,40 euros. Il est divisé en 8.961.195.716 actions de 0,15 euro de nominal chacune.

1.2.2 Forme des actions

Les actions de la Société sont nominatives. La propriété et le transfert des actions résultent de leur inscription au nom de leur propriétaire sur les registres et comptes ouverts, tenus conformément à la réglementation en vigueur.

1.2.3 Transmission des actions

La transmission des actions de la Société s'opère par virement de compte à compte.

Sauf en cas de succession, de liquidation de communauté de biens entre époux ou de cession soit à un conjoint, soit à un ascendant ou un descendant, la cession d'action à un tiers non-actionnaire doit, pour devenir définitive, être agréée par le Conseil d'administration de la Société, qui en aucun cas, n'a à faire connaître les motifs de son agrément ou de son refus.

L'agrément résulte, soit d'une notification faite par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois de la demande.

1.2.4 Droits de vote et assemblée générale

A chaque action est attaché un droit de vote. L'assemblée générale se compose de tous les actionnaires, quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Chaque membre de l'assemblée a autant de voix qu'il possède ou représente d'actions, sans limitation, sous réserve de l'application aux assemblées générales appelées à vérifier tous apports en nature ou avantages particuliers des dispositions de l'article L. 225-10 du code de commerce.

1.2.5 Répartition du capital social

A la date du présent document, le capital social de SFR est réparti comme suit :

- (i) à hauteur de 56 % par Vivendi, société anonyme au capital de 6 800 683 329 euros, dont le siège social est 42, avenue de Friedland – 75008 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 343 134 763.

Vivendi est un des leaders mondiaux de l'industrie du divertissement, secteur en forte croissance, porté à la fois par l'augmentation du temps libre, par l'aspiration des individus à vivre des expériences exclusives et par les nouvelles technologies qui permettent de disposer de contenus numériques de qualité à tout moment, en tout lieu, à des coûts en diminution constante. La création et la distribution de

contenus sont au cœur des métiers du groupe. Les métiers de Vivendi s'adressent directement au consommateur final via des marques fortes (Universal Music, Canal+, SFR, Maroc Telecom, Activision Blizzard, GVT, etc.) et proposent des contenus créatifs qui reposent sur des modèles d'abonnement et des technologies numériques. La stratégie de Vivendi est de développer ses métiers de production et de distribution de contenus et de services numériques. Les actions Vivendi sont admises aux négociations sur NYSE Euronext Paris (compartiment A – code ISIN FR0000127771). Pour de plus amples informations sur Vivendi, se reporter au document de référence 2009 de Vivendi déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 17 mars 2010 sous le numéro D.10-0118 et au rapport financier annuel disponible sur le site internet de Vivendi (www.vivendi.com).

- (ii) à hauteur de 44 % par Vodafone Group Plc via Vodafone SA, société anonyme au capital de 450 458 384 euros, dont le siège social est 114 bis rue Michel Ange – 75016 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 350 740 767.

Vodafone Group Plc, société de droit anglais (*public limited company*), dont le siège social est Vodafone House, The Connection, Newbury, Berkshire, RG14 2FN, Angleterre, immatriculée au Royaume-Uni sous le numéro 1833679, est leader mondial dans le secteur des télécommunications mobiles, avec une forte présence en Europe, au Moyen-Orient, en Afrique, en Asie Pacifique et aux Etats-Unis. Cette présence mondiale du groupe est exercée par l'intermédiaire de filiales opérant sous la marque "Vodafone" et d'accords de coopération en matière de développement et de commercialisation de services mondiaux, conclus avec les opérateurs de réseaux dans les pays où le groupe ne détient pas de participation. Les actions ordinaires de Vodafone Group Plc sont cotées à la bourse de Londres.

1.2.6 Titres donnant accès au capital

Néant.

1.2.7 Pacte d'actionnaires

En vertu d'un pacte d'actionnaires, Vivendi contrôle le management opérationnel de SFR, détient la majorité au Conseil d'administration et nomme le Président Directeur Général, détient la majorité aux assemblées générales ordinaires, et aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce d'importants droits participatifs lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions prises par Vivendi.

1.3 Administration et direction de la Société

1.3.1 Composition du Conseil d'administration – Direction générale

A la date du présent document, les membres du Conseil d'administration de SFR sont les suivants :

- Monsieur Frank Esser, Président du Conseil d'administration et directeur général de SFR ;
- Monsieur Pierre Trotot, Directeur général délégué et Administrateur ;
- Monsieur Jean-Bernard Lévy, Administrateur ;
- Monsieur Warren Finegold, Administrateur ;
- La société Vivendi S.A., représentée par Monsieur Jean-François Dubos, Administrateur ;
- Monsieur Philippe Capron, Administrateur ;
- Monsieur Justin Hodges, Administrateur ;
- Monsieur Pietro Guindani, Administrateur ;
- Monsieur Stéphane Roussel, Administrateur ;

- Monsieur Michel Combes, Administrateur.

1.3.2 Missions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration s'assure de la bonne définition des pouvoirs dans l'entreprise, du bon fonctionnement des organes internes de contrôle et du caractère satisfaisant des conditions d'exercice de leur mission par les Commissaires aux comptes, de la qualité des informations transmises aux actionnaires ainsi qu'aux marchés financiers.

Le Conseil d'administration s'est réuni 6 fois au cours des douze derniers mois. Le taux moyen de participation aux réunions du Conseil d'administration s'est élevé à 86,7 %.

1.3.3 Comité d'audit

Le Comité d'audit a pour mission de préparer les travaux du Conseil d'administration et d'éclairer celui-ci sur les méthodes et principes comptables retenus par l'entreprise, sur les conditions d'établissement des comptes, le suivi des travaux des Commissaires aux comptes, leur sélection et le contrôle des règles garantissant leur indépendance. Il intervient également dans l'examen des dispositifs de contrôle interne et des risques et engagements hors bilan.

Il est composé d'administrateurs représentant les actionnaires de référence. Ses membres ont une expérience pratique de l'établissement des comptes et de l'application des normes comptables en vigueur. Le Comité entend les Commissaires aux comptes ainsi que les dirigeants de la société responsables de l'établissement des comptes et du contrôle interne.

A la date du présent document, les membres du Comité d'audit sont les suivants :

- Monsieur Philippe Capron, Président du Comité d'audit ;
- Monsieur Pietro Guindani ; et
- Monsieur Pierre Trotot.

Le Comité d'audit se réunit deux fois par an, et notamment à l'occasion de l'arrêté des comptes annuels.

1.3.4 Comité Exécutif

Constitué de dix dirigeants de SFR, le Comité Exécutif se réunit chaque semaine pour traiter des questions stratégiques de l'entreprise, procéder à une revue périodique des indicateurs de suivi de l'entreprise et de ses filiales, et examiner toute question opérationnelle qu'il juge utile.

A la date du présent document, les membres du Comité Exécutif sont les suivants :

- Monsieur Frank Esser – Président-directeur général
- Monsieur Pierre Trotot – Directeur général délégué
- Monsieur Pierre-Alain Allemand – Directeur général réseaux
- Monsieur Frank Cadoret – Directeur général grand public et professionnels
- Monsieur Paul Corbel – Directeur général SFR Business Team
- Monsieur Eric Iooss – Directeur général systèmes d'information
- Monsieur Richard Lalande – Directeur général adjoint
- Monsieur Jérémie Manigne – Directeur général innovation, services et contenus

- Monsieur Jean-Dominique Pit – Directeur de la stratégie
- Madame Marie-Christine Théron – Directrice générale ressources humaines

1.4 Activités de la Société

La Société fournit en France métropolitaine, et également à La Réunion et à Mayotte via sa filiale à 100 %, la Société Réunionnaise du Radiotéléphone (SRR) :

(i) à une clientèle de particuliers :

- des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données multimédia mobiles (envoi de messages interpersonnels - SMS, MMS -, diffusion d'images et de sons) et d'accès à Internet en mobilité (envoi et réception d'emails et navigation Internet). SFR propose ces services par abonnement (de façon post-payée) ou par carte (de façon prépayée), avec ou sans terminaux,
- des services de détail de téléphonie fixe, et d'accès à Internet haut débit (notamment les offres multiplay combinant l'accès à Internet haut débit, l'abonnement téléphonique, la téléphonie sur IP, la télévision sur ADSL et d'autres services à la carte). Le lancement de ces services pour ses clients est intervenu au cours de l'année 2007,

(ii) à une clientèle de professionnels et d'entreprises :

- des services de détail de téléphonie mobile, d'accès à des services de données mobile (notamment des accès distants sécurisés aux réseaux et applications d'entreprises), d'accès à l'Internet en mobilité (envoi et réception d'emails, navigation Internet), des solutions permettant à des appareils de communiquer entre eux (solutions machine-to-machine de télématique, télémétrie, monétique et sécurité),
- des offres combinées voix fixe/mobile depuis le début de l'année 2007,

(iii) à des opérateurs de téléphonie mobile virtuels (Mobile Virtual Network Operators, MVNO), ne disposant pas d'une autorisation d'utilisation de fréquences des services de gros de téléphonie mobile, en vue de leur permettre de fournir au détail un ensemble de services d'accès et de départ d'appel mobile.

2. SITUATION COMPTABLE ET FINANCIERE DE SFR AU 31 DECEMBRE 2010

Compte de résultat consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Chiffre d'affaires	4	12 454,4	12 374,3
Coût des ventes	4	(6 746,9)	(6 575,5)
Marge brute		5 707,5	5 798,8
Charges administratives et commerciales	4	(3 196,6)	(3 179,9)
Autres charges et produits opérationnels	4	(96,0)	(93,3)
EBITA		2 414,9	2 525,7
Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupement d'entreprises		(95,0)	(94,9)
Résultat opérationnel		2 320,0	2 430,8
Charges d'intérêts sur les emprunts		(220,5)	(228,1)
Produits d'intérêts de la trésorerie		2,5	5,8
Autres produits financiers		13,7	10,3
Autres charges financières		(35,2)	(51,3)
Résultat financier	5	(239,5)	(263,3)
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	11	14,3	(4,0)
Autres charges		1,5	6,0
Résultat des activités avant impôt		2 096,4	2 169,4
Impôt sur les résultats	6	(700,0)	(722,4)
Résultat net des activités		1 396,4	1 447,0
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Résultat net		1 396,4	1 447,0
<i>Dont</i>			
Résultat net, part du groupe		1 387,7	1 446,0
Intérêts minoritaires		8,7	1,0
Résultat net des activités, part du groupe par action (en euros)	7	0,15	0,16
Résultat net, part du groupe par action (en euros)	7	0,15	0,16

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Bilan consolidé

(en millions d'euros)	Note	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
ACTIF			
Écarts d'acquisition	8	9 818,5	9 818,5
Immobilisations incorporelles	9	2 952,4	2 876,1
Immobilisations corporelles	10	3 980,0	3 790,7
Titres mis en équivalence	11	83,7	64,4
Actifs financiers non courants	12	404,1	395,0
Impôts différés actifs	6	93,1	151,2
Actifs non courants		17 331,8	17 095,8
Stocks		304,5	246,8
Créances d'exploitation et autres	13	3 228,1	3 170,7
Autres actifs - courants	13	20,4	39,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	117,7	544,9
Actifs courants		3 670,7	4 001,5
Actifs des activités destinées à être cédées	13	-	1,0
TOTAL DES ACTIFS		21 002,4	21 098,3
 CAPITAUX PROPRES ET PASSIF			
Capital		1 344,3	1 345,1
Primes		176,5	185,9
Réserves		4 336,2	3 868,9
Résultat		1 387,7	1 446,0
Capitaux propres, part du groupe		7 244,6	6 846,0
Intérêts minoritaires		9,7	3,7
Capitaux propres	15	7 254,3	6 849,7
Provisions non courantes	16	103,2	162,8
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	4 522,7	3 746,8
Autres passifs non courants	20	922,9	1 141,1
Impôts différés passifs	6	0,2	0,1
Passifs non courants		5 549,0	5 050,9
Provisions courantes	16	244,7	194,3
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	1 361,5	2 606,6
Dettes d'exploitation et autres	20	5 543,8	5 368,9
Autres passifs courants	20	1 049,2	1 027,5
Passifs courants		8 199,1	9 197,3
Passifs associés aux actifs destinés à être cédés	13	-	0,5
TOTAL DES PASSIFS		13 748,1	14 248,7
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DES PASSIFS		21 002,4	21 098,3

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau des flux de trésorerie consolidés

(en millions d'euros)		Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Résultat net, part du groupe	7	1 387,7	1 446,0
Intérêts minoritaires		8,7	1,0
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession		-	-
Impôts	6.1	700,0	722,4
Autres charges		(1,5)	(6,0)
Résultat financier	5	239,5	263,3
Résultat des sociétés mises en équivalence	11.2	(14,3)	4,0
Neutralisation :			
- Amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	1 531,7	1 366,2
- Plus ou moins values de cession d'immobilisations	9, 10	72,6	79,3
Impôts payés	6.1	(590,2)	75,5
Autres éléments de variation de la trésorerie des activités de financement		(27,4)	(14,7)
Variation du besoin en fonds de roulement		(81,7)	34,4
Stocks		(57,7)	66,2
Clients et comptes rattachés	13.1	(29,4)	149,1
Autres créances d'exploitation	13.1	(15,9)	(203,0)
Dettes fournisseurs d'exploitation	20	41,9	(146,6)
Autres dettes d'exploitation	20	(20,5)	168,8
Flux nets des activités opérationnelles		3 224,9	3 971,5
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	(1 930,6)	(1 613,5)
Acquisition d'immobilisations financières		(56,1)	(217,6)
Trésorerie d'ouverture des sociétés acquises		-	0,6
Investissements		(1 986,7)	(1 830,6)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	9, 10	58,9	49,3
Cessions d'immobilisations financières		8,4	43,9
Flux de trésorerie des activités cédées ou en cours de cession		-	0,1
Désinvestissements		67,3	93,3
Variation nette du BFR lié aux immobilisations corporelles et incorporelles		(81,4)	(99,6)
Dividendes reçus de sociétés mises en équivalence		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissement		(81,4)	(99,6)
Flux nets des activités d'investissement		(2 000,8)	(1 836,8)
Intérêts versés	5	(220,5)	(228,1)
Intérêts reçus	5	2,4	5,8
Dividendes versés	15.3	(1 000,0)	(749,6)
Souscription emprunts	18, 19	140,0	500,0
Remboursement emprunts	18, 19	(533,0)	(1 175,0)
Souscription avance actionnaire	18, 19	800,0	650,0
Remboursement avance actionnaire	18, 19	(1 000,0)	(1 700,0)
Variation des autres dettes financières	18, 19	159,7	666,3
Flux nets des activités de financement		(1 651,3)	(2 030,7)
Variation de la trésorerie		(427,2)	104,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie :			
Ouverture	14	544,9	440,8
Clôture	14	117,7	544,9
Variation de la trésorerie		(427,2)	104,0

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés.

Tableau de variation des capitaux propres consolidés

	Actions ordinaires									
	Nombre d'actions	Capital social (1)	Primes d'émission	Réserves (2)	Gains et pertes enregistrés directement dans les capitaux propres (3)	Ecart de conversion	Capitaux propres, part du groupe	Intérêts minoritaires	Capitaux propres	
(en millions d'euros, sauf nombre d'actions)										
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2008	8 956 365 141	1 343,5	298,3	5 243,0	296,3	(0,7)	7 180,3	-	1,8	7 182,1
Dividendes versés		-	-	(749,6)	-	-	(749,6)	-		(749,6)
Acompte sur dividende		-	-	(1 000,8)	-	-	(1 000,8)	-		(1 000,8)
Autres opérations avec les actionnaires	11 263 260	1,6	(112,4)	97,4	-	-	(13,4)	-		(13,4)
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires	11 263 260	1,6	(112)	(1 653,1)	-	-	(1 763,9)	-		(1 763,9)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	-		-
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	(1,1)	-	-	(1,1)	1,1		-
Dividendes et autres opérations avec les minoritaires		-	-	(1,1)	-	-	(1,1)	1,1		-
Résultat net		-	-	1 446,0	-	-	1 446,0	1,0		1 447,0
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	(14,7)	(0,9)	(15,5)	(0,2)		(15,7)
Charges et produits comptabilisés sur la période (3)		-	-	1 446,0	(14,7)	(0,9)	1 430,5	0,8		1 431,4
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2009	8 967 628 401	1 345,1	185,9	5 035,0	281,6	(1,6)	6 846,0	-	3,7	6 849,7
Dividendes versés		-	-	-	-	-	-	-		-
Acompte sur dividende		-	-	(999,6)	-	-	(999,6)	-		(999,6)
Autres opérations avec les actionnaires	(5 930 500)	-0,9	(9,4)	11,0	-	-	0,7	-		0,7
Dividendes et autres opérations avec les actionnaires	(5 930 500)	-0,9	(9)	(988,6)	-	-	(998,9)	-		(998,9)
Dividendes		-	-	-	-	-	-	(0,2)		(0,2)
Autres opérations avec les intérêts minoritaires		-	-	(1,8)	-	-	(1,8)	(2,5)		(4,3)
Dividendes et autres opérations avec les minoritaires		-	-	(1,8)	-	-	(1,8)	-2,7		(4,5)
Résultat net		-	-	1 387,7	-	-	1 387,7	8,7		1 396,4
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres		-	-	-	15,3	(3,6)	11,7	(0,0)		11,7
Charges et produits comptabilisés sur la période (3)		-	-	1 387,7	15,3	(3,6)	1 399,3	8,7		1 408,1
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2010	8 961 697 901	1 344,3	176,5	5 432,2	296,9	(5,2)	7 244,6	-	9,7	7 254,3

(1) Le capital social s'élève à 1 344 254 685 euros

(2) Inclut le résultat net

(3) Détail dans l'état de résultat global

Etat de résultat global

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net	1 396,4	1 447,0
Ecarts de conversion	(3,7)	(1,0)
Instruments financiers liés à la couverture de change	(0,0)	2,0
Instruments financiers liés à la couverture de taux	23,4	(27,3)
Autres	-	1,9
Impôt sur les autres éléments du résultat global	(8,0)	8,7
Gains/Pertes latents nets	11,7	(15,7)
Ecart de réévaluation des actifs	-	-
Autres impacts sur les réserves	-	-
Charges et produits comptabilisés directement en capitaux propres	11,7	(15,7)
Résultat global	1 408,1	1 431,4
<i>Dont</i>		
Résultat global, part du groupe	1 399,3	1 430,5
Intérêts minoritaires	8,7	0,8

Les notes annexes font partie intégrante des états financiers consolidés

La Société Française du Radiotéléphone (SFR) est une entreprise domiciliée en France, 42 avenue de Friedland 75008 Paris.

Les états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2010 comprennent la Société et ses filiales (l'ensemble désigné comme « le Groupe ») et la quote-part du Groupe dans les entreprises associées ou sous contrôle conjoint.

Les sociétés du Groupe sont consolidées sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre.

Les états financiers ont été arrêtés par le Conseil d'administration réuni au siège social le 21 février 2011.

Les états financiers consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2010 seront soumis à l'approbation des actionnaires de SFR lors de leur Assemblée générale annuelle, qui se tiendra le 30 mars 2011.

SFR est consolidée par intégration globale dans les comptes consolidés de Vivendi, 42 avenue de Friedland 75008 Paris.

1.1. Conformité aux normes comptables

Les états financiers consolidés de SFR SA ont été établis conformément aux normes IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et aux interprétations IFRIC (*International Financial Reporting Interpretations Committee*) adoptées dans l'UE (*Union européenne*), obligatoires au 31 décembre 2010 et qui ne présentent, dans les états financiers présentés, aucune différence avec les normes comptables applicables publiées par l'IASB (*International Accounting Standards Board*).

Pour mémoires, SFR a appliqué par anticipation dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2009 les normes IFRS 3 – Regroupements d'entreprises, et IAS 27 – Etats financiers consolidés et individuels, révisées.

1.2. Principes de préparation des états financiers consolidés

Les états financiers consolidés sont établis selon la convention du coût historique à l'exception de certaines catégories d'actifs et passifs conformément aux règles édictées par les normes IFRS. Les catégories concernées sont mentionnées dans les notes suivantes. Les états financiers consolidés sont présentés en euro et toutes les valeurs sont arrondies au million le plus proche sauf indication contraire. Ils intègrent les comptes de SFR et de ses filiales après élimination des transactions intragroupes.

1.2.1. Recours à des estimations

L'établissement des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS requiert que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes. Même si ces estimations et hypothèses sont régulièrement revues, en particulier sur la base des réalisations passées et des anticipations, certains faits et circonstances peuvent conduire à des changements ou des variations de ces estimations et

hypothèses, ce qui pourrait affecter la valeur comptable des actifs, passifs, capitaux propres et résultat du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisés concernent l'évaluation des postes suivants :

- impôts différés : estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Cf. notes 1.2.18 et 6),
- provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'évènements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Cf. notes 1.2.17 et 16),
- avantages au personnel : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation (Cf. notes 1.2.17 et 17),
- rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres : hypothèses mises à jour annuellement, telles que la durée de vie estimée, la volatilité et le taux de dividendes estimé (Cf. note 1.2.19),
- certains instruments financiers : estimation de la juste valeur (Cf. notes 1.2.16 et 21),
- reconnaissance du chiffre d'affaires : estimation des avantages consentis dans le cadre de programmes de fidélisation des clients venant en déduction de certains revenus (Cf. notes 1.2.4 et 4),
- écarts d'acquisition : méthodes de valorisation retenues dans le cadre de l'identification des actifs incorporels lors des regroupements d'entreprises (Cf. notes 1.2.6 et 8),
- écarts d'acquisition, immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et immobilisations en cours : hypothèses mises à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Cf. note 1.2.10).

1.2.2. Méthodes de consolidation

La liste des filiales et sociétés associées du Groupe est présentée à la note 25 - Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010.

Les filiales acquises sont consolidées dans les états financiers du Groupe à compter de la date de leur acquisition.

Intégration globale

Toutes les sociétés dans lesquelles SFR détient le contrôle, c'est-à-dire que le Groupe a le pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de ces sociétés afin d'obtenir des avantages de leurs activités, sont consolidées par intégration globale.

Le contrôle est présumé exister lorsque SFR détient, directement ou indirectement, plus de la moitié des droits de vote d'une entité et qu'aucun autre actionnaire ou groupe d'actionnaires n'exerce un droit significatif lui permettant d'opposer un veto ou de bloquer les décisions ordinaires prises par le Groupe.

Le contrôle existe également lorsque SFR, détenant la moitié ou moins des droits de vote d'une entité, dispose du pouvoir sur plus de la moitié des droits de vote en vertu d'un accord avec d'autres investisseurs, du pouvoir de diriger les politiques financière et opérationnelle de l'entité en vertu d'un texte réglementaire ou d'un contrat, du pouvoir de nommer ou de révoquer la majorité des membres du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent, ou du pouvoir de réunir la majorité des droits de vote dans les réunions du Conseil d'administration ou de l'organe de direction équivalent.

SFR consolide les entités ad hoc qu'il contrôle en substance parce que le Groupe a le droit d'obtenir la majorité des avantages ou parce qu'il conserve la majorité des risques résiduels inhérents à l'entité ad hoc ou à ses actifs, ainsi les entités créées dans le cadre des opérations de location/sous-location (opérations dites Qualified Technological Equipment, QTE) sont intégrées globalement :

- à l'actif, dans le poste « Actifs financiers non courants », pour le montant des dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de locations / sous-locations,
- au passif, dans le poste « Autres passifs non courants », pour les loyers perçus d'avance (même montant) et pour la commission d'arrangement ; cette commission constitue un produit différé dont la prise en compte de résultat est étalée sur la durée de l'opération (15 ans).

Mise en équivalence

SFR consolide par mise en équivalence les sociétés associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable et les sociétés sur lesquelles le Groupe partage le contrôle avec un nombre limité d'autres actionnaires, en vertu d'un engagement contractuel.

L'influence notable est présumée exister lorsque SFR détient, directement ou indirectement, 20 % ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que ce n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

1.2.3. Effet des variations des cours des monnaies étrangères

Conversion des transactions en devises

Les opérations en monnaies étrangères sont initialement enregistrées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date d'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle aux taux en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts sont enregistrés en résultat de la période.

Conversion des états financiers des sociétés étrangères

Les bilans des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle n'est pas l'euro sont convertis en euros au taux de change de clôture. Le compte de résultat est converti au taux moyen de l'exercice.

Les différences de conversion en résultant sont portées directement dans un poste spécifique des capitaux propres. Lors des cessions ultérieures des investissements nets libellés en devise étrangère, le montant cumulé des écarts de change différés figurant dans les capitaux propres, relatif à cette activité à l'étranger, est constaté en résultat.

1.2.4. Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de manière fiable.

Les produits des abonnements téléphoniques sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante. Les produits relatifs aux communications (entrantes et sortantes) sont reconnus lorsque la prestation est rendue. S'agissant des services pré-payés, le chiffre d'affaires est pris en compte au fur et à mesure des consommations.

Activité Mobile

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux, net des remises accordées aux clients via les points de vente et des frais de mise en service, est constaté lors de l'activation de la ligne. En effet, le distributeur bénéficie de conditions de la part de l'opérateur limitant son exposition dans cette opération. L'opérateur est la principale partie prenante dans le service offert (communications) ; il en définit les spécificités et assure la majeure partie de la promotion de son service. Ainsi, les coûts d'acquisition et de rétention des clients pour la téléphonie mobile se composant principalement de remises consenties sur ventes de terminaux aux clients via les distributeurs sont constatés en réduction du chiffre d'affaires. En effet, la vente d'un pack téléphonique est une vente composée et la subvention aux clients est un composant du chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux généré par l'opérateur et reconnu lors de la vente aux clients. Les coûts d'acquisition et de rétention constitués des primes non associées à des ventes de packs et des commissions versées aux distributeurs sont enregistrés en charges commerciales.

SFR vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption.

SFR fournit des prestations complexes dans le cadre de contrats ou transactions à éléments multiples. Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

SFR permet à ses clients de bénéficier de ses programmes de fidélisation, qui octroient aux clients existants :

- des avantages sous forme de services gratuits, en fonction de l'ancienneté du client (programme Pacte Fidélité),
- des points de fidélité à convertir ultérieurement soit en une subvention de renouvellement de mobiles (subvention de fidélité), soit en des services gratuits (Programme Carré Rouge),

que ceux-ci soient représentatifs de biens et services mis en vente par l'opérateur ou achetés par l'opérateur à un tiers. Ces programmes de fidélisation sont comptabilisés conformément à l'interprétation IFRIC 13-IAS 18. L'interprétation IFRIC-13 repose sur le principe d'évaluation des primes de fidélisation à leur juste valeur, définie comme le surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait accordée à tout nouveau client, et consiste, le cas échéant, à différer la comptabilisation du chiffre d'affaires lié à l'abonnement à hauteur de cette différence. Ainsi :

- lorsqu'une prime de fidélisation versée à un client existant ne représente pas un surcroît de valeur par rapport à la prime qui serait versée à un nouveau client lors de la souscription d'un abonnement ou l'achat d'un pack, la comptabilisation du chiffre d'affaires n'est pas différée ; s'il existait un surcroît de valeur, à due concurrence, le chiffre d'affaires lié à l'abonnement serait étalé sur sa durée, et ce chiffre d'affaires différé serait comptabilisé lors de l'utilisation de cette prime par le client ;
- lorsque des points de fidélité sont convertibles en services gratuits, le chiffre d'affaires correspondant à la conversion des points est différé, puis comptabilisé lors de l'utilisation de ces points par le client.

Les ventes de services aux abonnés gérées par SFR pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Activité Internet haut débit et Fixe

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic ;

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients ;

Les produits d'abonnement d'accès à Internet ou de souscription à des forfaits de téléphonie sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante ;

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs lors de la mise en œuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal ;

Les revenus des services télécoms à coûts et revenus partagés (exploitation de numéros spéciaux) sont présentés nets des reversements aux prestataires de ces services qui ont la responsabilité du service et déterminent la tarification de l'appelant ;

SFR fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien sur une durée définie, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les « IRU » d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants ;

Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle. La durée d'amortissement est comprise entre 10 et 25 ans pour les IRU et entre 1 et 25 ans pour les locations et les contrats de services.

1.2.5. Coûts des ventes et coûts commerciaux

Les coûts des ventes sont constitués des achats de marchandises, des coûts d'interconnexion, des coûts du réseau ainsi que de la quote-part des frais de personnel et d'impôts et taxes rattachés.

Les charges administratives et commerciales représentent les coûts de publicité et de marketing, les coûts commerciaux, les coûts de fidélisation et de gestion de clientèle ainsi que les frais généraux.

Les « coûts d'acquisition des clients » (frais commerciaux, frais de publicité et de développement des marques) sont constatés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

1.2.6. Ecarts d'acquisition et regroupements d'entreprises

Regroupements d'entreprises réalisés à compter du 1^{er} janvier 2009

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Selon cette méthode, lors de la première consolidation d'une entité sur laquelle le groupe acquiert un contrôle exclusif :

- les actifs identifiables acquis et les passifs repris sont évalués à leur juste valeur à la date de prise de contrôle,
- les intérêts minoritaires sont évalués soit à leur juste valeur, soit à leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise. Cette option est disponible au cas par cas pour chaque acquisition.

A la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est évalué comme étant la différence entre :

- la juste valeur de la contrepartie transférée, augmentée du montant des intérêts minoritaires dans l'entreprise acquise et, dans un regroupement d'entreprises réalisé par étapes, de la juste valeur à la date d'acquisition de la participation précédemment détenue par l'acquéreur dans l'entreprise acquise, et
- le solde net des montants, à la date d'acquisition, des actifs identifiables acquis et des passifs repris.

L'évaluation à la juste valeur des intérêts minoritaires a pour effet d'augmenter l'écart d'acquisition à hauteur de la part attribuable à ces intérêts minoritaires, résultant ainsi en la constatation d'un écart d'acquisition dit « complet ».

Le prix d'acquisition et son affectation doivent être finalisés dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, il est constaté en profit directement au compte de résultat.

Ultérieurement, l'écart d'acquisition est évalué à son montant d'origine, diminué le cas échéant du cumul des pertes de valeur enregistrées (Cf. note 1.2.10 – Perte de valeur des actifs).

En outre, les principes suivants s'appliquent aux regroupements d'entreprises:

- à compter de la date d'acquisition, l'écart d'acquisition est affecté, dans la mesure du possible, à chacune des unités génératrices de trésorerie susceptibles de bénéficier du regroupement d'entreprises,

- tout ajustement éventuel du prix d'acquisition est comptabilisé à sa juste valeur dès la date d'acquisition, et tout ajustement ultérieur, survenant au-delà du délai d'affectation du prix d'acquisition, est comptabilisé en résultat,
- les coûts directs liés à l'acquisition sont constatés en charges de la période,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SFR comptabilise la différence entre le prix d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFR SA,
- les écarts d'acquisition ne sont pas amortis.

SFR enregistre en autres produits et charges financiers les impacts en compte de résultat résultant de l'application des normes IFRS 3 et IAS 27 révisées.

Regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} janvier 2009

L'application d'IFRS 3 révisée étant prospective, les regroupements antérieurs au 1er janvier 2009 n'ont pas été retraités.

IFRS 3, dans sa version publiée par l'IASB en mars 2004, retenait déjà la méthode de l'acquisition. Ses dispositions différaient cependant de celles de la norme révisée sur les principaux points suivants :

- les intérêts minoritaires étaient évalués sur la base de leur quote-part dans l'actif net identifiable de l'entité acquise, et l'option d'évaluation à la juste valeur n'existait pas,
- les ajustements éventuels du prix d'acquisition étaient comptabilisés dans le coût d'acquisition uniquement si leur occurrence était probable et que les montants pouvaient être évalués de façon fiable,
- les coûts directement liés à l'acquisition étaient comptabilisés dans le coût du regroupement,
- en cas d'acquisition d'une participation complémentaire dans une filiale consolidée, SFR comptabilisait la différence entre le coût d'acquisition et la valeur comptable des intérêts minoritaires acquis en écart d'acquisition.

1.2.7. Frais de recherche et développement

Les coûts de recherche sont comptabilisés en charges lorsqu'ils sont encourus. Conformément à la norme IAS 38, les dépenses de développement sont activées lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- l'achèvement de l'immobilisation est techniquement réalisable ;
- SFR a l'intention d'achever l'immobilisation et de la mettre en service ou en vente ;
- SFR dispose des ressources techniques et financières pour achever l'immobilisation ;
- SFR a la capacité de mettre l'immobilisation en service ou en vente ;
- la rentabilité du projet est raisonnablement considérée comme assurée ;
- SFR a la capacité d'évaluer de façon fiable les dépenses attribuables à l'immobilisation.

Coût des logiciels

Les coûts de développement de logiciels informatiques capitalisés représentent les coûts encourus lors du développement en interne des produits. Les coûts de développement de

logiciels informatiques sont capitalisés dès lors que la faisabilité technique a été établie et qu'ils sont considérés comme recouvrables.

Les frais directs internes et externes engagés pour développer des logiciels à usage interne sont capitalisés durant la phase de développement de l'application. Les coûts de la phase de développement de l'application comprennent généralement la configuration du logiciel, le codage, l'installation et la phase de test. Les coûts des mises à jour importantes et des améliorations donnant lieu à des fonctionnalités supplémentaires sont également activés. Ces coûts capitalisés sont généralement amortis sur 4 ans. Les coûts se rapportant à des opérations de maintenance et à des mises à jour et améliorations mineures sont constatés en résultat lorsqu'ils sont encourus.

1.2.8. Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur. Les immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées à leur juste valeur à la date d'acquisition. Postérieurement à la comptabilisation initiale, le modèle du coût historique est appliqué aux immobilisations incorporelles. Un amortissement est constaté pour les actifs dont la durée d'utilité est finie. Les durées d'utilité sont revues à chaque clôture.

A contrario, les marques et parts de marché générées en interne ne sont pas reconnues en tant qu'immobilisations incorporelles.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées à la licence UMTS et à la licence GSM s'élevant à 1 % du chiffre d'affaires généré par ces activités et ne pouvant être déterminée de manière fiable, est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue.
- La licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4% de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue.
- Les licences Wimax sont comptabilisées à leur coût historique et sont amorties selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juillet 2006 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (juillet 2026), correspondant à leur durée d'utilisation attendue.

Les frais de recherche de sites sont amortis en fonction de leur durée d'utilité, soit 10 ans, correspondant à la durée moyenne estimée d'un bail.

Les dépenses ultérieures relatives aux immobilisations incorporelles sont activées seulement si elles augmentent les avantages économiques futurs associés à l'actif spécifique correspondant. Les autres dépenses sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Suite à l'adoption d'IFRIC12 « Accord de concession de service » prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2008, le Groupe a procédé à la comptabilisation en immobilisations incorporelles des investissements réalisés dans le cadre de Concessions ou de Délégations de Services Publics. Celles-ci sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

Les immobilisations incorporelles sont également constituées des droits de passage ou droits d'accès obtenus. L'amortissement est généralement calculé selon la méthode linéaire sur la durée la plus faible entre la durée contractuelle et 30 ans.

Les frais de connexion DSL (frais d'accès au service ou FAS) facturés par l'opérateur de boucle locale lors de la mise en œuvre du dégroupage d'un client sont immobilisés et amortis sur la durée estimée de consommation des avantages économiques attendus entre 2 et 4 ans.

1.2.9. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur. Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. Lorsqu'une immobilisation corporelle comprend des composants significatifs ayant des durées de vie différentes, ils sont comptabilisés et amortis de façon séparée. L'amortissement est calculé de manière linéaire sur la durée de vie utile de l'actif. Dans le cas particulier des immeubles de type Netcenters, la base amortissable tient compte d'une valeur résiduelle à l'issue de la durée d'utilité.

Les durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions	20 ans
Bâtiments techniques	15 et 25 ans
Agencements	10 ans
Matériels et outillages industriels	5 ans
Frais d'accès aux services GP	4 ans
Box ADSL GP et décodeurs	4 ans
Equipements du réseau :	
✓ Fibre optique	25 ans
✓ Pylônes	15 ans
✓ Radio	8 ans
✓ Transmission, commutation, signalisation	8 ans
✓ Core réseau fixe	4 à 8 ans
✓ DSLAM, routeurs	5 ans
✓ Messageries vocales	6 ans
✓ Serveurs informatiques	4 ans
Mobiliers	10 ans
Matériels informatiques	3 et 4 ans
Matériels de bureau	5 ans
Matériels de transport	5 ans

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des dépréciations exceptionnelles ou amortissements accélérés peuvent être constatés si le Groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

Les dépenses d'entretien et de réparation sont passées en charges, sauf celles engagées pour une augmentation de productivité ou la prolongation de la durée d'utilité du bien.

Les frais de liaisons et raccordements sont classés en immobilisations corporelles. Ces frais sont amortis sur leur durée d'utilité, soit 8 ans.

Retraitement des contrats de location financement

Les biens financés par contrats de location financement tels que définis par la norme IAS 17 « Contrat de location » et au regard des critères définis par IFRIC4 (« Déterminer si un accord contient un contrat de location ») sont comptabilisés en immobilisations pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure et amortis sur les durées applicables à des immobilisations de même nature. Corrélativement, la dette financière qui en résulte est inscrite en passif financier.

En ce qui concerne l'amortissement des actifs issus des contrats de location financement, si la durée du contrat de location est plus courte que la durée d'utilité du bien loué et s'il n'est pas raisonnablement certain que la propriété du bien sera transférée au preneur à la fin du contrat, alors l'actif loué est amorti sur la durée du contrat, conformément à IAS 17.27.

Remise en état des sites

SFR a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites a été calculée sur la base d'un cout moyen unitaire de remise en état de sites ainsi que la prise en compte d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et un taux d'actualisation. Le taux d'actualisation utilisé est le taux SWAP à 30 ans + spread, soit 6 % au 31/12/2010.

Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont comptabilisées en résultat consolidé au même rythme que les amortissements des immobilisations financées.

1.2.10. Perte de valeur des actifs

SFR réexamine la valeur des écarts d'acquisition, des autres immobilisations incorporelles, des immobilisations corporelles et des immobilisations en cours chaque fois que des événements ou modifications d'environnement de marché indiquent un risque de perte de valeur de ces actifs. En outre, conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 36, les écarts d'acquisition, les immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de perte de valeur au cours du quatrième trimestre de chaque exercice. Ce test de perte de valeur consiste à comparer la

valeur recouvrable des unités génératrices de trésorerie (UGT), à la valeur nette comptable des actifs correspondants y inclus les écarts d'acquisition, le cas échéant. Une UGT est le plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. SFR a retenu comme unités génératrices de trésorerie ses deux secteurs opérationnels, UGT « Activité mobile » et UGT « Activité internet haut débit et fixe ».

La valeur recouvrable est déterminée comme la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur (diminuée des coûts de cession), telles que définies ci-après pour chaque actif pris individuellement, à moins que l'actif considéré ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, la valeur recouvrable est déterminée pour le groupe d'actifs.

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs est déterminée par actualisation de ses flux de trésorerie futurs (méthode dite des « discounted cash flows » ou « DCF »), en utilisant des prévisions de flux de trésorerie cohérents avec le budget et le plan d'affaires les plus récents approuvés par la Direction et présentés au Conseil d'administration. Les taux d'actualisation retenus reflètent les appréciations actuelles par les acteurs de marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques à chaque actif ou groupe d'actifs. En particulier, les taux de croissance utilisés pour l'évaluation des UGT sont ceux retenus dans le cadre de l'élaboration du budget et du plan d'affaires de chaque UGT ; pour les périodes subséquentes, les taux sont estimés par le Groupe par extrapolation à partir des taux retenus pour les budgets et plan d'affaires. Ces taux n'excèdent pas le taux de croissance moyen à long terme pour les marchés dans lesquels le groupe opère.

La juste valeur (diminuée des coûts de cession) correspond au montant qui pourrait être obtenu de la vente de l'actif ou d'un groupe d'actifs dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de cession. Ces valeurs sont déterminées à partir d'éléments de marché (comparaison avec des sociétés cotées similaires, avec la valeur attribuée à des actifs ou sociétés similaires lors d'opérations récentes ou des cours boursiers) ou à défaut à partir des flux de trésorerie actualisés.

Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable de l'actif ou du groupe d'actifs testés, une perte de valeur est comptabilisée en résultat opérationnel pour la différence ; dans le cas d'un groupe d'actifs, elle est imputée en priorité en réduction des écarts d'acquisition.

Les pertes de valeur enregistrées au titre des immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition) peuvent être reprises ultérieurement, si la valeur recouvrable redevient supérieure à la valeur nette comptable, dans la limite de la perte de valeur initialement comptabilisée déduite des amortissements qui auraient été comptabilisés le cas échéant. En revanche, les pertes de valeur enregistrées au titre des écarts d'acquisition sont irréversibles.

1.2.11. Actifs financiers

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes

- les actifs à la juste valeur par le résultat ;
- les actifs détenus jusqu'à échéance ;
- les prêts et créances ;

- les actifs disponibles à la vente.

En application des dispositions prévues par la norme IFRS 7, l'information fournie dans les notes annexes au titre des instruments financiers permet :

- le rapprochement avec les postes présentés dans le bilan ;
- d'évaluer l'importance des instruments financiers au regard de la situation et de la performance financières de SFR ;
- d'évaluer la nature et l'ampleur des risques découlant des instruments financiers auxquels SFR est exposée à la date de clôture.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement. Un actif financier est décomptabilisé si les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à cet actif financier arrivent à expiration ou si cet actif est transféré.

Actifs financiers à la juste valeur par le résultat

Il s'agit d'actifs financiers négociés afin d'être revendus à très court terme, détenus à des fins de transaction.

Les profits et pertes provenant de la variation de juste valeur sur des actifs financiers classés dans cette catégorie sont comptabilisés en résultat dans la période où ils surviennent.

Les principaux actifs financiers à la juste valeur par le résultat comprennent des OPCVM.

Actifs financiers détenus jusqu'à échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à échéance sont des actifs financiers non dérivés, autres que les prêts et créances, assortis de paiements déterminés ou déterminables et d'une échéance fixée, que le Groupe a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à cette échéance. Ces actifs sont initialement évalués à leur juste valeur majorée des coûts de transaction directement imputables. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ils font l'objet de tests de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée au résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Les principaux actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance comprennent notamment les actifs financiers liés aux opérations de QTE et des obligations souscrites sur des sociétés mises en équivalence.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements déterminés ou déterminables qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Ces actifs sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs font l'objet d'un test de dépréciation en cas d'indication de perte de valeur. Une dépréciation est comptabilisée au résultat si la valeur comptable est supérieure à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés.

Cette catégorie comprend principalement les comptes courants avec les sociétés mises en équivalence du Groupe.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente regroupent les actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant disponibles à la vente ou ne sont pas affectés aux autres catégories d'actifs financiers.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés en capitaux propres jusqu'à ce que l'investissement soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement a perdu tout ou partie de sa valeur durablement, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors dans les capitaux propres, est transféré dans le compte de résultat.

Pour les actifs financiers qui sont négociés activement sur les marchés financiers organisés, la juste valeur est déterminée par référence aux prix de marché publiés à la date de clôture.

Si la juste valeur n'est pas déterminable de façon fiable, les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés à leur coût d'achat. En cas d'indication objective de dépréciation durable, une perte de valeur irréversible est constatée en résultat.

Lorsqu'un actif financier disponible à la vente porte intérêt, le montant des intérêts, calculé en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, est comptabilisé en résultat.

1.2.12. Stocks

Les stocks sont composés de packs (mobiles associés à un droit d'accès aux services SFR), de mobiles nus, de box ADSL et d'accessoires.

Les stocks sont évalués au plus faible de leur coût et de leur valeur nette de réalisation. Le coût comprend principalement les coûts d'achat et les autres coûts d'approvisionnement. Il est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé dans le cours normal de l'activité, diminué des coûts estimés nécessaires pour réaliser la vente.

1.2.13. Créances d'exploitation et autres

Les créances d'exploitation sont initialement inscrites au bilan à leur juste valeur qui correspond en général à leur valeur nominale sauf si l'effet d'actualisation est significatif.

S'agissant des créances clients sur les offres commerciales SFR, une partie des créances échues fait l'objet de dépréciations en fonction des règles définies par le service recouvrement et contentieux.

Les taux de dépréciation retenus sont différenciés selon les catégories de clients et/ou d'offres, et sont régulièrement mis à jour des dernières tendances constatées et notamment en tenant compte des résultats observés en matière de recouvrement.

Les autres créances sont dépréciées, le cas échéant, en fonction de l'évaluation du risque de non-recouvrement.

1.2.14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La rubrique « trésorerie et équivalents de trésorerie » comprend les soldes en banque et les placements à court terme très liquides, assortis d'une échéance à l'origine inférieure ou égale à trois mois.

Les VMP sont évaluées à leur juste valeur.

1.2.15. Actifs détenus en vue de la vente et activités cédées ou en cours de cession

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs non courants (ou un groupe d'actifs et de passifs) sont considérés comme détenus en vue de la vente lorsqu'ils sont disponibles pour une cession immédiate dans leur état actuel et que leur vente est hautement probable dans un délai maximum de douze mois suivant la clôture de l'exercice. Les actifs et passifs concernés sont reclassés en actifs détenus en vue de la vente et passifs liés à des actifs détenus en vue de la vente sans possibilité de compensation. Les actifs ainsi reclassés sont comptabilisés à la valeur la plus faible entre la juste valeur nette des frais de cession et leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur et ne sont plus amortis.

Une activité est considérée comme cédée ou en cours de cession quand les critères de classification comme actif détenu en vue de la vente ont été satisfaits ou lorsque SFR a cédé l'activité. Les activités cédées ou en cours de cession sont présentées sur une seule ligne du compte de résultat des périodes publiées comprenant le résultat net après impôt des activités cédées ou en cours de cession jusqu'à la date de cession et le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités cédées ou en cours de cession. De même, les flux de trésorerie générés par les activités cédées ou en cours de cession sont présentés sur une ligne du tableau des flux de trésorerie consolidés des périodes présentées.

1.2.16. Passifs financiers

Les passifs financiers comprennent des emprunts obligataires, des engagements d'achat d'intérêts minoritaires, les instruments financiers dérivés et les autres emprunts tels que les billets de trésorerie, les prêts syndiqués et les dettes au titre des opérations de location financement.

Emprunts obligataires

Les emprunts obligataires souscrits par SFR ont été initialement enregistrés au coût, qui correspond à la juste valeur du montant reçu net des coûts liés à l'emprunt. Postérieurement à la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les primes et frais d'émission d'emprunts sont présentés au passif du bilan en diminution du montant nominal de la dette. Selon cette méthode, la charge d'intérêt est comptabilisée de manière actuarielle sur la durée de l'emprunt.

Engagement d'achat d'intérêts minoritaires

SFR a consenti à des actionnaires minoritaires de certaines de ses filiales consolidées par intégration globale des engagements d'achat de leurs participations. Ces engagements d'achat peuvent être optionnels ou fermes (engagement ferme d'achat à une date fixée à l'avance).

Conformément aux dispositions de la norme IAS 27 révisée, le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus après le 1er janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement de la valeur comptable des intérêts minoritaires et, pour le solde, en variation des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFR SA.
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SFR SA.

Le traitement comptable retenu pour les engagements d'achat conclus avant le 1^{er} janvier 2009 est le suivant :

- lors de la comptabilisation initiale, l'engagement d'achat est comptabilisé en passifs financiers pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option de vente ou de l'engagement ferme d'achat, par contrepartie principalement des intérêts minoritaires et, pour le solde, de l'écart d'acquisition,
- la variation ultérieure de la valeur de l'engagement est comptabilisée en passifs financiers par ajustement du montant de l'écart d'acquisition,
- le cas échéant, lors de la comptabilisation initiale de l'engagement et de ses variations ultérieures, la perte anticipée sur la valeur d'achat est comptabilisée en autres charges et produits financiers,
- à l'échéance de l'engagement, si l'achat n'est pas effectué, les écritures antérieurement comptabilisées sont contre-passées ; si l'achat est effectué, le montant constaté en passifs financiers est contre-passé par contrepartie du décaissement lié à l'achat des intérêts minoritaires.

Instruments financiers dérivés

Le Groupe utilise divers instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation de taux d'intérêt résultant de son endettement à taux variable et des cours de change. Ils comprennent des contrats de swap de taux d'intérêts, ainsi que des contrats de change à terme. L'ensemble des instruments financiers dérivés est comptabilisé au bilan et évalué à la juste valeur dès la date de règlement.

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les principaux instruments financiers dérivés de taux sont qualifiés d'instruments de couverture de flux de trésorerie. La comptabilité de couverture est applicable, si et seulement si les conditions suivantes sont réunies :

- la relation de couverture est clairement identifiée et documentée à l'origine de la couverture ;
- l'efficacité de la couverture est mesurée de manière fiable et continue ;
- la couverture est hautement efficace durant toute la durée de vie de la relation de couverture ;
- la transaction prévue qui fait l'objet de la couverture est hautement probable et comporte une exposition aux variations de flux de trésorerie qui pourrait in fine affecter le résultat.

Pour les couvertures de flux de trésorerie, la part efficace du profit ou de la perte sur l'instrument financier dérivé est comptabilisée directement en capitaux propres et la part inefficace du profit ou de la perte est comptabilisée immédiatement en résultat.

Les instruments financiers qui ne sont pas qualifiés d'instruments de couverture sont comptabilisés à leur juste valeur en résultat de la période.

La juste valeur des instruments financiers dérivés est établie par application des modèles et méthodes de valorisation communément utilisées sur les marchés, confortée avec les valorisations provenant des contreparties bancaires.

Lorsque l'instrument de couverture arrive à maturité, est vendu, réalisé ou exercé, ou lorsque le Groupe révoque la désignation de la relation de couverture, mais s'attend toujours à ce que la transaction couverte prévue soit réalisée, le profit ou la perte cumulé à cette date est maintenu en capitaux propres et comptabilisé conformément à la méthode précédemment décrite lorsque la transaction se produit. Lorsque le Groupe ne s'attend plus à ce que la transaction couverte soit réalisée, le profit ou la perte cumulé latent qui avait été comptabilisé en capitaux propres est comptabilisé immédiatement en résultat.

Les principaux instruments de couverture sont décrits en note 21.

1.2.17. Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle résultant d'évènements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques soit nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant peut être évalué de façon fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Régimes d'avantages au personnel

En vertu d'obligations résultant de la législation française ou d'accords d'entreprise, le groupe SFR offre à ses salariés des prestations de retraite pouvant prendre la forme de versement d'une indemnité lors du départ en retraite du salarié ou de pensions.

S'agissant des régimes à cotisations définies, les cotisations versées sont portées en charges dans le résultat de l'exercice.

Pour les régimes à prestations définies, les charges de retraite sont déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode prend en compte la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, de l'actualisation financière ainsi que les contributions associées. De ce fait, SFR comptabilise des actifs et des passifs au titre des retraites, ainsi que la charge nette correspondante sur toute la durée estimée de service des employés. Les écarts actuariels sont intégralement amortis au compte de résultat l'année de leur constatation.

Dans le cadre du financement de ces régimes, le groupe a souscrit des contrats d'assurance visant à externaliser en partie ou totalement ces engagements.

Si ces actifs de couverture excèdent les engagements comptabilisés, un actif financier est généré dans la limite du coût des services passés différés au bilan et de la valeur actualisée des remboursements futurs et des diminutions de cotisations futures attendues.

1.2.18. Impôts différés

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable au bilan constituent des différences temporelles. En application de la méthode bilancielle du report variable, ces différences temporelles donnent lieu à la comptabilisation :

- d'actifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est supérieure à la valeur comptable (situation correspondant à une économie future d'impôt attendue),
- ou de passifs d'impôt différé, lorsque la valeur fiscale est inférieure à la valeur comptable (situation correspondant à une taxation future attendue).

Les actifs et passifs d'impôt différé sont déterminés sur la base des taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé et sur la base des taux d'impôt (et réglementations fiscales) qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture. Ces estimations sont revues à la clôture de chaque exercice, en fonction de l'évolution éventuelle des taux d'impôt applicables.

Des actifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés, dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable sera disponible ou lorsqu'il existe un passif d'impôt exigible, sur lequel ces différences temporelles déductibles, reports en avant de pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés sauf quand l'actif d'impôt différé lié à la différence temporelle déductible est généré par la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable ou la perte fiscale. Pour les différences temporelles déductibles liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable que la différence temporelle s'inversera dans un avenir prévisible et qu'il existera un bénéfice imposable sur lequel pourra s'imputer la différence temporelle. La valeur comptable des actifs d'impôt différé est revue à la clôture de chaque exercice et, le cas échéant, réévaluée ou réduite, pour tenir compte de perspectives plus ou moins favorables de réalisation d'un bénéfice imposable disponible permettant leur utilisation. Pour apprécier la probabilité de réalisation d'un bénéfice imposable disponible, il est notamment tenu compte de l'historique des résultats des exercices précédents, des prévisions de résultats futurs, des éléments non récurrents qui ne seraient pas susceptibles de se renouveler à l'avenir et de la stratégie fiscale. De ce fait, l'évaluation de la capacité du Groupe à utiliser ses déficits reportables repose sur une part de jugement importante. Si les résultats fiscaux futurs du Groupe s'avéraient sensiblement différents de ceux anticipés, le Groupe serait alors dans l'obligation de revoir à la hausse ou à la baisse la valeur comptable des actifs d'impôt différé, ce qui pourrait avoir un effet significatif sur le bilan et le résultat du Groupe.

Des passifs d'impôt différé sont comptabilisés pour toutes les différences temporelles imposables sauf quand le passif d'impôt différé résulte de la perte de valeur non déductible fiscalement d'un écart d'acquisition ou de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une opération qui n'est pas un regroupement d'entreprises et qui, à la date de l'opération, n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice ou la perte imposable. Pour les différences temporelles taxables liées à des participations dans les filiales, entreprises associées et coentreprises, des passifs d'impôt différé sont comptabilisés sauf si la date à laquelle la différence temporelle s'inversera peut être contrôlée et qu'il est probable que la différence temporelle ne s'inversera pas dans un avenir prévisible.

Les impôts relatifs aux éléments reconnus directement en capitaux propres sont comptabilisés en capitaux propres et non dans le compte de résultat.

1.2.19. Rémunérations payées en actions

Avec pour objectif d'aligner l'intérêt des dirigeants et des salariés sur celui des actionnaires en leur donnant une incitation supplémentaire à améliorer les performances de l'entreprise et à accroître le cours de l'action sur le long terme, Vivendi a mis en place des plans de rémunération fondés sur l'action Vivendi (plans d'achat d'actions, plans d'attribution d'actions de performance) ou d'autres instruments de capitaux propres dérivés de la valeur de l'action Vivendi (options de souscription d'actions), dénoués par livraison d'actions ou par remise de numéraire. L'attribution de ces plans est soumise à l'approbation du Directoire, puis du Conseil de Surveillance. En outre, l'acquisition des droits relatifs à ces plans est soumise à des conditions de performance.

La quote-part du plan relatif aux salariés de SFR fait l'objet d'une refacturation de Vivendi à SFR.

Comptabilisation des instruments

Conformément à la norme IFRS 2, les rémunérations fondées sur des instruments de capitaux propres sont comptabilisées comme des charges de personnel à hauteur de la juste valeur des instruments attribués. Cette charge est étalée sur la durée d'acquisition des droits, soit généralement trois ans pour les plans de stock-options et deux ans pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sous condition de présence à la date d'acquisition des droits, voire de performance pour les plans d'attribution gratuite d'actions, sauf cas particuliers.

1.3. Engagements contractuels, actifs et passifs éventuels

Sur une base annuelle, SFR et ses filiales établissent un recensement détaillé de l'ensemble des obligations contractuelles, engagements financiers et commerciaux, obligations conditionnelles auxquels ils sont parties ou exposés

Note 2. Evénements significatifs survenus en 2010

2.1. Mouvements de périmètre

SFR Développement et ses participations

SFR Développement est une société qui a pour objet d'investir dans des sociétés nouvelles liées aux activités du mobile, du fixe et de l'internet. Les participations de SFR Développement détenues à plus de 20 % sont consolidées par mise en équivalence par SFR.

L'investissement brut financier pour l'année 2010 s'élève à 8,8 millions d'euros.

Société Financière de Communication et du Multimédia

Au 31 décembre 2010, SFR détient 10 254 386 actions représentant 97,96% du capital de SFCM.

Dans le cadre de la cession du Pôle Edition et International à la société Jet Multimédia Group, par la société SFCM, survenue en décembre 2008, la cession effective de la filiale algérienne a été réalisée en date du 24 février 2010.

2.2. Evènements marquants de l'exercice

Contrat de partenariat public-privé

Le 18 février 2010, un contrat de partenariat public-privé (PPP) a été signé entre Réseau Ferré de France (RFF) et la société SYNERAIL, créée à cet effet, dont SFR est actionnaire à hauteur de 30% à côté de Vinci (30%), AXA Private Equity (30%) et TDF (10%).

Ce contrat porte sur la construction et l'exploitation pendant 15 ans d'un réseau de télécommunication ferroviaire déployé progressivement jusqu'en 2015 sur 14 000 km de voies. Son montant d'un milliard d'euros est réparti à peu près également entre les coûts d'investissement d'une part, et les coûts d'exploitation et de maintenance d'autre part.

Fréquences de téléphonie mobile 3G attribuées à SFR

En juin 2010, à l'issue d'un appel à candidatures pour les fréquences résiduelles de téléphonie mobile 3G, l'Arcep a attribué à SFR un bloc de fréquences de 5 MHz, pour un montant de 300 millions d'euros.

Accord SFR – Bouygues Telecom sur le déploiement de la fibre optique en Zones très denses

SFR et Bouygues ont annoncé le 10 décembre 2010 la signature d'un accord de co-investissement portant sur le déploiement de la fibre optique dans certaines communes en Zones très denses [1].

Le choix commun de la technologie GPON leur permet de partager leurs investissements et mutualiser les réseaux horizontaux en fibre optique qui sont déployés entre leurs points de présence et chaque immeuble des communes retenues.

Cet accord permettra aux deux opérateurs d'accélérer et d'étendre le déploiement de leurs infrastructures FTTH, au bénéfice de leurs clients respectifs [2] dans ces communes.

SFR a déjà ouvert commercialement ses services FTTH dans plusieurs communes, et prévoit d'en ouvrir de nouvelles courant 2011. Bouygues Telecom prévoit pour sa part d'ouvrir ses propres services FTTH au second semestre 2011.

[1] La liste des communes en Zones très denses est définie par la décision n° 2009-1106 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 22 décembre 2009

[2] Cet accord porte uniquement sur les éléments de réseau passifs, chaque société restant libre des services qu'elle commercialisera vis-à-vis de ses clients

3.1. Information par secteur opérationnel

L'activité du groupe s'articule autour de deux secteurs : celui des services liés à la téléphonie mobile d'une part, et celui des services liés à la téléphonie fixe et à l'internet haut débit d'autre part.

3.1.1. Compte de résultat

Compte tenu de la spécificité de chaque métier en matière de technologie et de l'indépendance des flux de chiffre d'affaires, le management évalue la performance de ces secteurs de manière séparée et leur alloue les ressources nécessaires à leur développement.

Les principaux indicateurs financiers utilisés par le management pour évaluer la performance de chacun des deux secteurs opérationnels, et base du reporting interne, sont le chiffre d'affaires et la marge brute opérationnelle.

La marge brute opérationnelle est une mesure interne de performance, à caractère non strictement comptable. Elle est calculée en partant de l'EBITA de chaque secteur duquel on neutralise l'impact des dotations aux amortissements, des plus ou moins values de cession et mises aux rebuts, des coûts de restructuration, de la participation versée aux salariés et des rémunérations payées en actions.

Chiffres clés

31 décembre 2010 (en millions d'euros)	Mobile	Fixe	Elim.	Total Groupe
Chiffre d'affaires	8 814,5	3 936,7	(296,8)	12 454,4
<i>Chiffre d'affaires hors groupe</i>	<i>8 758,3</i>	<i>3 696,1</i>	<i>-</i>	12 454,4
<i>Chiffre d'affaires inter-secteur</i>	<i>56,2</i>	<i>240,6</i>	<i>(296,8)</i>	<i>-</i>
Marge Brute Opérationnelle	3 159,4	791,9	-	3 951,3

31 décembre 2009 (en millions d'euros)	Mobile	Fixe	Elim.	Total Groupe
Chiffre d'affaires	8 945,4	3 762,1	(333,2)	12 374,3
<i>Chiffre d'affaires hors groupe</i>	<i>8 863,4</i>	<i>3 510,9</i>	<i>-</i>	12 374,3
<i>Chiffre d'affaires inter-secteur</i>	<i>82,0</i>	<i>251,2</i>	<i>(333,2)</i>	<i>-</i>
Marge Brute Opérationnelle	3 306,6	674,5	-	3 981,1

Mobile = UGT « Activité Mobile »

Fixe = UGT « Activité Internet haut débit et Fixe »

3.1.2. Bilan

Les actifs sectoriels comprennent les écarts d'acquisition, les autres immobilisations incorporelles, les immobilisations corporelles, les titres mis en équivalence, les actifs financiers, les stocks et les créances d'exploitation et autres.

Les actifs non alloués comprennent les impôts différés actifs, la trésorerie et les équivalents de trésorerie ainsi que les actifs détenus en vue de la vente.

Les passifs sectoriels comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs courants et non courants (sauf provisions).

Les passifs non alloués comprennent les emprunts et autres passifs financiers, les provisions pour risques et charges, les impôts différés passifs, ainsi que les passifs associés aux actifs détenus en vue de la vente.

L'analyse sectorielle du bilan est présentée pour 2010 et 2009 dans les tableaux suivants :

31 décembre 2010				
(en millions d'euros)	Mobile	Fixe	Non alloué	Total Groupe SFR
Actifs sectoriels	14 583,5	6 070,5	-	20 654,0
Actifs non alloués	-	-	348,4	348,4
Total Actif	14 583,5	6 070,5	348,4	21 002,4
Passifs sectoriels	3 972,7	2 403,4	-	6 376,2
Passifs non alloués	-	-	14 626,3	14 626,3
Total Passif	3 972,7	2 403,4	14 626,3	21 002,4
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	1 204,5	726,1	-	1 930,6

31 décembre 2009				
	Mobile	Fixe	Non alloué	Total Groupe SFR
Actifs sectoriels	14 202,0	6 020,0	-	20 222,0
Actifs non alloués	-	-	876,4	876,4
Total Actif	14 202,0	6 020,0	876,4	21 098,3
Passifs sectoriels	4 179,5	2 319,9	-	6 499,3
Passifs non alloués	-	-	14 599,0	14 599,0
Total Passif	4 179,5	2 319,9	14 599,0	21 098,3
Augmentation des immobilisations corporelles et incorporelles	785,0	828,0	-	1 613,0

Mobile = UGT « Activité Mobile »

Fixe = UGT « Activité Internet haut débit et Fixe »

3.2. Information par secteur géographique

L'essentiel de l'activité du groupe SFR est réalisé sur le territoire français (France métropolitaine et départements d'outre mer).

Note 4. Résultat des activités ordinaires (EBITA)

4.1. Détail du chiffre d'affaires et du coût des ventes

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Ventes de biens, nettes	470,6	451,5
Ventes de services	11 983,8	11 922,8
Chiffre d'affaires	12 454,4	12 374,3
Coût des ventes de biens, nettes	(1 294,8)	(1 150,4)
Coût des ventes de services	(5 452,0)	(5 425,0)
Coût des ventes	(6 746,9)	(6 575,5)
Marge brute	5 707,5	5 798,8

Le coût des ventes de biens comprend notamment le coût d'achat des terminaux.

Le coût des ventes de services comprend essentiellement les coûts d'interconnexions et les coûts du réseau.

4.2. Charges administratives et commerciales

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Coûts de publicité et marketing	(202,3)	(222,3)
Coûts commerciaux	(1 496,4)	(1 502,1)
Coûts de fidélisation et gestion de clientèle	(1 084,6)	(1 072,6)
Frais généraux	(413,3)	(382,9)
Charges administratives & commerciales	(3 196,6)	(3 179,9)

4.3. Autres charges et produits opérationnels

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Autres produits	2,7	-
Coûts de restructuration	(26,3)	(9,9)
Autres charges	(72,4)	(83,4)
Autres charges et produits opérationnels	(96,0)	(93,3)

Les autres charges opérationnelles comprennent notamment, outre les coûts de restructuration, les résultats des cessions et mises au rebut d'immobilisations corporelles et incorporelles.

4.4. Frais de personnel et effectif moyen

(en millions d'euros, sauf effectif)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Effectif moyen annuel en équivalent temps plein	9 408	9 266
Traitement et salaires	(486,0)	(539,0)
Charges sociales	(206,9)	(206,2)
Frais de personnel capitalisés	79,9	78,4
Salaires et charges	(612,9)	(666,8)
Rémunérations payées en actions (a)	(17,0)	(19,6)
Régimes d'avantages au personnel (b)	(10,7)	-
Autres frais de personnel	(149,1)	(104,0)
Frais de personnel	(789,7)	(790,4)

- (a) Dont :
- Refacturé par Vivendi : - 17 millions d'euros
(b) Dont :
- Coûts des services rendus et pertes/gains actuariels : - 10.7 millions d'euros

Les autres frais de personnel comprennent la participation des salariés aux résultats, l'intéressement, les taxes assises sur les salaires et les autres avantages au personnel (œuvres sociales...).

4.5. Frais de recherche et développement

Le montant autofinancé des frais de recherche et développement, tous postes confondus, est estimé à 70 millions d'euros en 2010 contre 69.6 millions d'euros en 2009.

Note 5. Résultat financier

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Charges d'intérêts sur les emprunts	(220,5)	(228,1)
Produits d'intérêts de la trésorerie	2,5	5,8
Coût net du financement	(218,0)	(222,3)
Autres charges financières (a)	(35,2)	(51,3)
Autres produits financiers (b)	13,7	10,3
Résultat financier	(239,5)	(263,3)

- (a) Les autres charges financières sont principalement constituées du coût net de débouclage des swaps pour -2,7 millions d'euros et du coût de désactualisation :
- de la licence GSM pour -8,9 millions d'euros,
- des provisions pour risques et charges pour -8,3 millions d'euros,

- de la dette liée aux actions gratuites pour -2,6 millions d'euros.

(b) Les autres produits financiers comprennent principalement l'impact de la clause de retour à meilleure fortune de l'abandon de créance accordé à SFD en 2003 (Cf. Note

Note 6. Impôt sur les sociétés

6.1. Composantes de l'impôt sur les résultats

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Charge d'impôt		
Courante	(651,2)	21,8
Différée	(48,8)	(744,2)
Impôt sur les résultats	(700,0)	(722,4)
Total de l'impôt payé	(590,2)	75,5

6.2. Taux d'imposition réel

Le rapprochement entre l'impôt théorique calculé sur la base du taux d'imposition légal en France et l'impôt effectif sur le résultat des activités est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Résultat net	1 396,4	1 447,0
Neutralisation :		
Impôt sur les résultats	(700,0)	(722,4)
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat des activités avant impôt	2 096,4	2 169,4
Taux d'imposition légal en France (a)	34,43%	34,43%
Impôt théorique	(721,8)	(746,9)
Différences permanentes	(9,2)	3,9
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	22,2	15,7
Appréciation de l'activation d' impôts différés	3,9	6,3
Résultat des sociétés mises en équivalence	4,9	(1,4)
Impôt sur les résultats	(700,0)	(722,4)
Taux d'imposition réel	33,39%	33,30%

- (a) Le taux de base de l'impôt sur les sociétés en France est de 33,33 %. La loi sur le financement de la Sécurité Sociale n°99-1140 du 29 décembre 1999 a instauré un complément d'imposition égal à 3,3 % de l'impôt de base dû correspondant à une majoration des taux d'imposition de 1,1 %. Le taux d'imposition global s'établit ainsi à 34,43 % en 2010, sans changement par rapport à 2009.

6.3. Composantes des impôts différés actifs et passifs présentés au bilan

La décomposition des actifs et passifs d'impôts différés par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Impôts différés actifs		
Déficits fiscaux au taux normal	8,4	6,8
Déficits fiscaux transmis dans le cadre d'acquisitions (a)	36,1	118,0
Passifs reconnus dans le cadre d'acquisitions	12,5	21,5
Autres différences temporaires	282,4	308,1
Compensation (b)	(194,3)	(249,7)
Impôts différés actifs bruts	145,1	204,7
Actifs non reconnus (c)	(52,0)	(53,5)
Total des impôts différés actifs	93,1	151,2
Impôts différés passifs		
Actifs reconnus dans le cadre d'acquisitions	97,9	130,6
Autres	96,6	119,2
Compensation (b)	(194,3)	(249,7)
Total des impôts différés passifs	0,2	0,1
Impôts différés actifs (passifs), nets	92,9	151,1

- (a) Au 31 décembre 2010, l'actif d'impôt différé lié aux déficits fiscaux de Neuf Cegetel SA, transféré à SFR lors de la fusion est intégralement consommé.
- (b) Conformément à la Norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés d'une même entité fiscale sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale et l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.
- (c) Au 31 décembre 2010, le montant d'actif d'impôt différé non constaté au titre des déficits fiscaux s'élève à 32,9 millions d'euros.

Note 7. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. En l'absence d'instruments financiers émis par le Groupe et susceptibles d'accroître le nombre d'actions en circulation, le résultat net dilué par action est identique au résultat net par action.

	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
	De base	Dilué	De base	Dilué
Résultat (en millions d'euros)				
Résultat net des activités, part du groupe	1 387,7	1 387,7	1 446,0	1 446,0
Résultat net des activités cédées ou en cours de cession	-	-	-	-
Résultat net, part du groupe	1 387,7	1 387,7	1 446,0	1 446,0
Nombre d'actions à la clôture	8 961 697 901	8 961 697 901	8 967 628 401	8 967 628 401
Nombre moyen d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice	8 963 100 734	8 963 100 734	8 972 242 914	8 972 242 914
Résultat par action (en euros)				
Résultat net, part du groupe par action	0,15	0,15	0,16	0,16

Note 8. Ecart d'acquisition

8.1 Ecart d'acquisition

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Écarts d'acquisition, bruts	9 818,5	9 818,5
Perte de valeur	-	-
Écarts d'acquisition	9 818,5	9 818,5

8.2 Variation des écarts d'acquisition nets

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2009	Dép.	Variation périmètre	Autres variations et réaffectation	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2010
UGT "Activité Mobile"	7 630,7	-	-	-	7 630,7
UGT "Activité Internet haut débit et Fixe"	2 187,8	-	-	-	2 187,8
Total	9 818,5	-	-	-	9 818,5

Pour mémoire, au 31 décembre 2009

(en millions d'euros)	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2008	Dép.	Variation périmètre *	Autres variations et réaffectation	Écarts d'acquisition au 31 décembre 2009
UGT "Activité Mobile"	7 630,7	-	-	-	7 630,7
UGT "Activité Internet haut débit et Fixe"	2 143,0	-	44,8	-	2 187,8
Total	9 773,7	-	44,8	-	9 818,5

(*) La variation concerne l'ajustement du goodwill lié à l'acquisition de Neuf Cegetel suite à la finalisation des travaux d'affectation du prix d'acquisition en 2009.

8.3 Pertes de valeurs

Au cours du quatrième trimestre 2010, SFR a réexaminé la valeur des écarts d'acquisition associés à chacune de ses UGT pour s'assurer que la valeur recouvrable des UGT ou groupes d'UGT excédait leur valeur nette comptable, y inclus les écarts d'acquisition (Cf. note 1.2.10).

Les principales hypothèses utilisées sont présentées dans le tableau ci-après.

	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Taux d'actualisation		
UGT "Activité Mobile"	7,0%	6,9%
UGT "Activité Internet haut débit et Fixe"	8,0%	8,0%
Taux de croissance à l'infini	0,5%	0,5%

Ces tests annuels de perte de valeur n'ont pas entraîné de constatation de dépréciation sur les écarts d'acquisition.

Pour chaque UGT, une analyse de sensibilité du calcul à la variation des paramètres clés a été réalisée, sans faire apparaître de scénario probable dans lequel la valeur recouvrable de l'UGT deviendrait inférieure à sa valeur comptable.

L'utilisation de taux après impôt appliqués à des flux de trésorerie fiscalisés aboutit à la détermination de valeurs recouvrables cohérentes avec celles qui aurait été obtenues en utilisant des taux avant impôt avec des flux de trésorerie non fiscalisés.

Note 9. Immobilisations incorporelles

9.1 Immobilisations incorporelles par nature

Au 31 décembre 2010, la décomposition des immobilisations incorporelles par nature est la suivante :

	Immobilisations incorporelles, brut	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations incorporelles, net
(en millions d'euros)			
Logiciels (a)	3 613,0	(2 594,0)	1 019,0
Licences (b)	1 243,8	(358,6)	885,2
Bases clients (c)	562,0	(277,5)	284,5
Autres (d)	1 182,3	(418,6)	763,8
	6 601,1	(3 648,7)	2 952,4

Pour mémoire, au 31 décembre 2009 :

	Immobilisations incorporelles, brut	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations incorporelles, net
(en millions d'euros)			
Logiciels	3 450,0	(2 396,5)	1 053,5
Licences	941,1	(292,7)	648,3
Bases clients	562,0	(182,6)	379,4
Autres	1 109,8	(315,0)	794,8
	6 062,8	(3 186,7)	2 876,1

(a) Intègrent des logiciels acquis et les coûts des logiciels à usage interne développés par SFR, amortis sur 4 ans.

(b) Intègrent :

- la licence UMTS (919 millions d'euros) acquise par SFR en septembre 2001 (durée de 20 ans pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France). Pour mémoire, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences (300 millions d'euros) en juin 2010, amortissables sur une durée de 20 ans,
- la licence GSM (278 millions d'euros). En mars 2006, l'Etat a accordé à SFR le droit de poursuivre pendant 15 ans l'exploitation de cette licence. La licence est comptabilisée pour sa valeur actuarielle (Cf. Note 1.2.8. - Autres immobilisations incorporelles),
- les licences WiMax (34 millions d'euros) acquises pour une durée de 20 ans.

(c) Intègrent principalement:

- la base abonnés Neuf Cegetel telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 464 millions d'euros,
- la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition, soit 98 millions d'euros.

(d) Intègrent principalement :

- les frais de recherche de sites pour un montant de 254,4 millions d'euros,
- les contrats de concessions (IFRIC 12) pour un montant de 199,9 millions d'euros,
- les droits de passage pour un montant de 229,8 millions d'euros,
- les frais d'accès aux services pour un montant de 277,8 millions d'euros.

9.2 Variation des immobilisations incorporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	2 876,1	2 755,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(658,4)	(611,7)
Acquisitions	916,2	654,8
Cessions / Mises au rebut	(51,2)	(45,7)
Mouvements de périmètre (a)	-	0,4
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-
Autres	(130,3)	122,7
Solde en fin de période	2 952,4	2 876,1

Les dotations aux amortissements sont incluses dans le coût des ventes, dans les charges administratives et commerciales et dans le poste « Amortissement des actifs incorporels acquis dans le cadre de regroupements d'entreprises » au cas particulier des bases clients. Elles concernent principalement :

- les licences de télécommunications (-65,9 millions d'euros en 2010 contre -70,9 millions d'euros en 2009),
- les logiciels développés en interne (-203,1 millions d'euros en 2010 contre -203,7 millions d'euros en 2009),
- les logiciels acquis (-183,5 millions d'euros en 2010 contre -205,3 millions d'euros en 2009).

Les projets des services du Réseau et les projets de développement des systèmes d'information sont éligibles à la capitalisation des coûts pour les phases de

développement de ces projets. Le montant capitalisé en immobilisations incorporelles s'élève à 264 millions d'euros en 2010 contre 280 millions d'euros en 2009.

Note 10. Immobilisations corporelles

10.1 Immobilisations corporelles par nature

	Immobilisations corporelles, brut	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations corporelles, net
(en millions d'euros)			
Terrains	47,2	(1,5)	45,7
Constructions	1 780,4	(980,9)	799,5
Installations techniques	5 179,2	(2 985,8)	2 193,4
Immobilisations en cours	219,1	(0,1)	219,0
Autres	1 783,8	(1 061,2)	722,6
	9 009,6	(5 029,6)	3 980,0

Pour mémoire, au 31 décembre 2009 :

	Immobilisations corporelles, brut	Amortissements cumulés et dépréciations	Immobilisations corporelles, net
(en millions d'euros)			
Terrains	39,9	(1,3)	38,6
Constructions	1 636,0	(892,2)	743,8
Installations techniques	4 881,4	(2 669,8)	2 211,6
Immobilisations en cours	206,0	(0,1)	205,9
Autres	1 438,0	(847,2)	590,9
	8 201,3	(4 410,6)	3 790,7

10.2. Variation des immobilisations corporelles nettes

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Solde en début de période	3 790,7	3 906,7
Dotations nettes aux amortissements et provisions	(812,5)	(816,7)
Acquisitions / Augmentation	1 014,4	959,3
Cessions / Mises au rebut	(80,2)	(82,1)
Mouvements de périmètre (a)	(0,1)	0,3
Reclassement en actifs détenus en vue de la vente	-	-
Autres	67,9	(176,9)
Solde en fin de période	3 980,0	3 790,7

Les dotations aux amortissements sont incluses dans le coût des ventes et dans les charges administratives et commerciales. Elles concernent principalement :

- les constructions (-98,3 millions d'euros en 2010 contre -102,6 millions d'euros en 2009),
- les installations techniques (-424,6 millions d'euros en 2010 contre -426,2 millions d'euros en 2009),

- les modems décodeurs (-131,2 millions d'euros en 2010 contre -92 millions d'euros en 2009).

10.3. Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement

Le détail des immobilisations financées par des contrats de location financement, inclus dans le poste « Immobilisations corporelles », est le suivant :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Terrains	3,6	3,6
Constructions	79,8	79,8
Installations techniques, matériel et outillage	175,4	171,1
Immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement	258,8	254,4

En 2010, les amortissements constatés au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement se sont élevés à 15,8 millions d'euros contre 24,1 millions d'euros en 2009.

Au 31 décembre 2010, le montant des loyers minimum restant à payer au titre des immobilisations corporelles financées par des contrats de location financement s'élève à 30,1 millions d'euros (contre 49,6 millions d'euros au 31 décembre 2009) et est détaillé ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers minimum à payer non actualisés
Moins d'un an	12,0
De un an à cinq ans	15,6
Plus de cinq ans	2,6
Total	30,1

Note 11. Titres mis en équivalence

11.1 Principaux titres mis en équivalence

	Exercices clos le 31 décembre		Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009	2010	2009
	Pourcentage de contrôle		Valeur nette (en millions d'euros)	
SFD	49,00%	49,00%	24,2	24,1
CID	40,00%	40,00%	43,9	29,5
			68,1	53,7

11.2 Variation de la valeur des titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2009	Variation périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Autres variations	Valeur au 31 décembre 2010
SFD	24,1	-	0,1	-	0,0	24,2
CID	29,5	0	14,4	-	0,0	43,9
Autres	10,7	5,3	(0,1)	-	(0,3)	15,5
	64,4	5,3	14,3	-	(0,3)	83,6

Pour mémoire, au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2009	Variation périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Autres variations	Valeur au 31 décembre 2010
SFD	24,1	-	0,1	-	0,0	24,2
CID	29,5	0	14,4	-	0,0	43,9
Autres	10,7	5,3	(0,1)	-	(0,3)	15,5
	64,4	5,3	14,3	-	(0,3)	83,6

(en millions d'euros)	Valeur au 31 décembre 2008	Variation périmètre	Quote-part dans le résultat net de la période	Dividendes perçus	Autres variations *	Valeur au 31 décembre 2009
SFD	24,4	-	(0,3)	-	-	24,1
CID	15,7	-	(1,8)	-	15,6	29,5
Autres	6,2	4,5	(2,0)	-	2,0	10,7
	46,3	4,5	(4,0)	-	17,6	64,4

(*) La variation du poste s'explique notamment par l'augmentation de capital de 39 millions d'euros réalisée par CID et souscrite par SFR à hauteur de 40%, soit pour un montant de 15,6 millions d'euros.

11.3 Informations financières relatives aux principaux titres mis en équivalence

Les informations condensées relatives aux principaux titres mis en équivalence au 31 décembre 2010 sont les suivantes :

	31 décembre 2010					
(en millions d'euros)	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Endettement net	Total Actif	Capitaux propres
SFD	314	7	-	69	253	13

Pour mémoire, au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	31 décembre 2009					
	Chiffre d'affaires	Résultat d'exploitation	Résultat Net	Endettement net	Total Actif	Capitaux propres
SFD	305	9	-	82	248	13

Note 12. Actifs financiers non courants

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
QTE (a)	237,2	246,9
Obligations	61,3	61,3
Autres	105,6	86,8
Actifs financiers non courants	404,1	395,0

(a) Correspond aux dépôts assurant le préfinancement des commissions d'arrangement des contrats de location / sous location QTE mis en place en 1999 et 2001 par SFR et Neuf Cegetel (Cf. note 20.3. - Autres passifs non courants).

Les QTE ainsi que les obligations sont des actifs financiers détenus jusqu'à échéance.

Note 13. Autres actifs

13.1 Créances d'exploitation et hors exploitation

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Créances clients	2 639,6	2 475,8
Dépréciations des créances douteuses	(405,7)	(271,1)
Total créances clients, nettes	2 234,0	2 204,6
<i>Dont créances échues non provisionnées</i>	<i>344,0</i>	<i>353,8</i>
Autres créances d'exploitation	984,6	953,5
Total créances d'exploitation	3 218,6	3 158,2
Créances hors exploitation	9,4	12,5
Total créances d'exploitation et hors exploitation	3 228,1	3 170,7

SFR estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées compte tenu des principes retenus en matière de provisionnement (Cf. note 1.2.13 – Créances d'exploitation et autres). Ainsi, le montant des créances échues non provisionnées mentionné supra est notamment constitué de créances qui ne font pas l'objet d'une procédure contentieuse dans la mesure où leur échéance est inférieure à 30 jours, 60 jours ou 120 jours, selon la nature des clients concernés.

Le poste « Autres créances d'exploitation » est détaillé comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Fournisseurs débiteurs	290,5	298,5
Créances sociales	2,7	2,1
Créances fiscales	598,8	541,3
Charges constatées d'avance	90,4	89,5
Autres	2,3	22,3
Total des autres créances d'exploitation	984,6	953,5

13.2 Actifs des activités destinées à être cédées et passifs liés

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs et passifs reclassés dans ces rubriques étaient essentiellement les actifs et passifs relatifs à l'entité algérienne détenue par la société SFCM et cédée en 2010 (Cf. Note 2 – Evénements significatifs survenus en 2010).

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actifs destinés à être cédés	-	1,0
Passifs destinés à être cédés	-	(0,5)

Note 14. Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Disponibilités	39,8	155,0
Équivalents de trésorerie	77,9	389,8
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117,7	544,9

Les équivalents de trésorerie sont constitués principalement d'OPCVM monétaires.

Note 15. Informations relatives aux capitaux propres

15.1 Instruments financiers composés

Néant

15.2 Nombre d'actions en circulation et droits de vote

	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actions ordinaires	8 961 697 901	8 967 628 401
Droits de vote	8 961 697 901	8 967 628 401
Valeur nominale en euros	0,15	0,15

Suite au rachat en 2010 de 5 930 500 actions gratuites couvertes par des contrats de liquidité conclus avec les anciens dirigeants et salariés de Neuf Cegetel, lesdites actions ont été annulées par réduction de capital. La dernière acquisition de 502 185 actions ayant eu lieu fin décembre 2010, l'annulation de ces actions a été réalisée courant janvier 2011. Dans les comptes consolidés, les actions propres sont déduites du montant des capitaux propres du Groupe.

Au 31 décembre 2010, le capital social est constitué de 8 961 697 901 actions pour un montant de 1 344,3 millions d'euros.

15.3 Dividendes proposés au titre de l'exercice 2010

L'Assemblée Générale du 30 mars 2010 a entériné le versement d'un dividende de 1000,8 millions d'euros au titre du résultat 2009, dividende versé sous forme d'acompte en janvier 2010 suite à la décision du Conseil d'administration du 11 décembre 2009.

Le Conseil d'administration dans sa réunion du 06 décembre 2010 a décidé de proposer aux actionnaires la mise en paiement d'un acompte sur dividende de 0,11 euro par action représentant une distribution globale de 1000,1 millions d'euros, au titre de l'exercice 2010.

Note 16. Provisions

(en millions d'euros)	Solde au 31 décembre			Reprises et changements d'estimation	Variation de périmètre et autres	Solde au 31 décembre
	2009	Dotations	Utilisations			2010
Régimes d'avantages au personnel	31,3	12,4	-	-	(1,0)	42,7
Litiges	104,5	40,2	(7,3)	(32,4)	(2,9)	102,1
Frais de remise en état des sites	117,6	10,0	(2,1)	(7,5)	(68,6)	49,3
Autres	103,8	95,2	(9,1)	(39,4)	3,2	153,8
Provisions	357,1	157,8	(18,5)	(79,3)	(69,2)	347,9
Provisions courantes	194,3	126,1	(16,3)	(54,6)	(4,8)	244,7
Provisions non courantes	162,8	31,7	(2,2)	(24,7)	(64,4)	103,2

Détail des provisions :

- **Litiges** : les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du groupe SFR. Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des reprises de provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui se sont soldés par des sommes versées par le groupe SFR moins importantes que celles provisionnées au 31 décembre 2009.

- **Frais de remise en état des sites** : la variation de la provision est liée à :
 - la charge de désactualisation financière pour 5,5 millions d’euros et,
 - l’ajustement de la provision pour -48,9 millions d’euros en contrepartie d’une dépréciation des actifs de démantèlement pour -37,6 millions d’euros et des immobilisations réseau sous-jacente pour -11,3 millions d’euros.
- **Autres** : les dotations correspondent à des risques liés à des contentieux avec des tiers à l’entreprise. Les reprises non utilisées correspondent à des contentieux soldés au cours de l’exercice 2010 au bénéfice de SFR.

Note 17. Régime d’avantages au personnel

17.1 Hypothèses utilisées pour l’évaluation

Conformément à la Loi du 21 août 2003 relative à la réforme des retraites, la dette actuarielle au 31 décembre 2010 est évaluée selon les hypothèses suivantes :

- Départ volontaire à l’initiative du salarié à 65 ans
- Taux moyen de charges sociales patronales : 45%
- Autres taux présentés dans le tableau ci-après :

Hypothèses utilisées pour l'évaluation	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Taux d'actualisation	4,25%	5,25%
Taux de rendement des placements	3,50%	3,50%
Taux d'augmentation des salaires	2,75%	2,75%
Taux d'inflation	2,00%	2,00%

Le taux d’actualisation déterminé par un actuaire est basé sur les taux « Eurolboxx coporate AA ».

Le taux de rendement attendu est fixé en fonction de la composition du portefeuille ; les actifs de couverture sont investis dans le fonds Cardiff composé principalement d’obligations.

17.2 Analyse des engagements nets au titre des retraites et de prestations complémentaires

L’analyse de la variation des engagements nets est présentée dans les tableaux ci-dessous :

Evolution de la valeur des engagements

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Valeur des engagements en début d'exercice	34,0	32,3
Coût des services rendus	3,6	3,6
Coût de l'actualisation	1,8	1,7
Contributions sociales Art 39	0,6	-
Liquidations (liées au Plan de départ volontaire)	-	(2,2)
Pertes (gains) actuariels	6,5	(1,5)
Prestations payées	(0,7)	(0,1)
Valeur des engagements en fin d'exercice	45,8	34,0
<i>Dont engagements non financés</i>	<i>41,8</i>	<i>31,3</i>
<i>Dont engagements financés totalement ou partiellement</i>	<i>4,0</i>	<i>2,7</i>

Evolution des actifs de couverture

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Juste valeur des actifs de couverture en début d'exercice	3,6	3,4
Rendement attendu des placements	0,1	0,2
Gains (pertes) actuariels	-	-
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	-	-
Liquidations	-	-
Prestations payées	(0,6)	-
Juste valeur des actifs de couverture en fin d'exercice	3,1	3,6

Passif net comptabilisé

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Engagement net des actifs de régimes en fin d'exercice	(42,7)	(30,4)
Pertes (gains) actuariels différés au bilan	-	-
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(42,7)	(30,4)

Le tableau ci-dessous détaille la variation au cours de la période du passif net comptabilisé :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Passif net comptabilisé en début d'exercice	(30,4)	(29,7)
Charge de la période	(12,4)	(0,8)
Cotisations versées aux fonds par l'employeur	-	-
Acquisitions	-	-
Cessions	-	-
Prestations versées	0,1	0,1
Passif net comptabilisé en fin d'exercice	(42,7)	(30,4)

Valeur des engagements, juste valeur des actifs et sous-couverture financière sur 5 exercices

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre				
	2010	2009	2008	2007	2006
Valeur des engagements	45,8	34,0	32,3	23,2	19,6
Juste valeur des actifs de couverture	3,1	3,6	3,4	5,5	6,1
Sous-couverture financière	(42,7)	(30,4)	(28,9)	(17,7)	(13,5)

Sensibilité au taux d'actualisation (4.25% +/- 0.50%)

(en millions d'euros)	Engagement
Taux d'actualisation à 3.75%	50,3
Taux d'actualisation à 4.25%	45,8
Taux d'actualisation à 4.75%	41,9

Sensibilité au taux de revalorisation des salaires (2.75% +/- 0.50%)

(en millions d'euros)	Engagement
Taux de revalorisation des salaires à 3.25%	50,3
Taux de revalorisation des salaires à 2.75%	45,8
Taux de revalorisation des salaires à 2.25%	41,8

17.3 Analyse de la charge comptabilisée

La charge comptabilisée au titre des régimes à prestations définies se décompose de la manière suivante :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Coût des services rendus	3,6	3,6
Coût de l'actualisation	1,8	1,7
Contributions sociales Art 39	0,6	-
Rendement des placements	(0,1)	(0,1)
Liquidations (liées au plan de départ volontaire)	-	(2,2)
Amortissement des pertes (gains) actuariels	6,5	(1,5)
Charge de la période	12,4	1,6

Le montant des écarts actuariels de 6,5 millions d'euros se décompose de la manière suivante :

	Total	Engagement	Actif de couverture
Ecarts actuariels d'expérience :	0,8	1,3	2,8%
Ecarts actuariels d'hypothèses :	-7,3	-6,9	-15,0%
Total (en millions d'euros)	-6,5	-5,6	-0,9

17.4 Allocation des actifs en couverture des engagements

L'allocation des actifs de couverture est présentée dans le tableau ci-après :

	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actions	13,1%	12,0%
Obligations	79,2%	80,3%
Immobilier	6,2%	6,5%
Autres	1,5%	1,2%
Total	100,0%	100,0%

Note 18. Emprunts et autres passifs financiers à long terme

18.1 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à long terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%) contractuel	Taux effectif global (%)	Échéance	Exercices clos le 31 décembre	
				2010	2009
Opérations de location financement	na	na	na	17,7	27,2
Emprunt obligataire de 1 000 millions d'euros	3,380%	4,375%	Juillet 2012	1 000,0	1 000,0
Emprunt obligataire de 300 millions d'euros	5,0%	5,046%	Juillet 2014	300,0	300,0
Coût amorti sur emprunts obligataires				(12,0)	(19,1)
Emprunt bancaire - ligne de crédit de 1,2 milliard d'euros (a)	Euribor + 0,175%	na	na	-	185,0
Emprunt bancaire - ligne de crédit de 450 millions d'euros	Euribor + 0,160%	na	Novembre 2012	430,0	290,0
Titrisation de créances (b)	Euribor + 0,750%	na	Mars 2011	-	280,0
Titrisation de créances (c)	Euribor + 0,800%	na	Janvier 2015	310,0	-
Prêt d'actionnaire (Vivendi)	Euribor + 0,35%	na	Décembre 2012	1 000,0	1 000,0
Prêt d'actionnaire (Vivendi)	Euribor + 2,50%	na	Juin 2013	1 450,0	650,0
Engagement de rachat des minoritaires	na	na	na	1,0	-
Autres	na	na	na	25,9	33,7
Emprunts et autres passifs financiers à long terme				4 522,7	3 746,8
Swaps de taux d'intérêt (cf. Note 20.3 Autres passifs non courants)	na	na	na	60,8	114,2
Valeur des autres instruments dérivés				60,8	114,2
Emprunts et autres passifs financiers à long terme (yc instruments dérivés)				4 583,5	3 861,1

na : non applicable

- (a) La ligne a été refinancée par anticipation en juin 2010 pour le même montant avec une échéance juin 2015 ; cette ligne n'est pas tirée au 31 décembre 2010.
- (b) Au 31 décembre 2010, la titrisation de créances à échéance mars 2011 a été classée à court terme (283,4 millions d'euros).
- (c) Un nouveau programme de titrisation de créances portant sur l'activité mobile a été mis en place en janvier 2010 pour un montant maximum de 310 millions d'euros.

18.2 Ventilation par maturité et par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
Ventilation par maturité des contrats :				
Échéance à moins d'un an	-	-	-	-
Échéance à plus d'un an et deux ans au plus	2 438,1	53,9%	478,0	12,8%
Échéance à plus de deux ans et trois ans au plus	1 453,3	32,1%	2 282,0	60,9%
Échéance à plus de trois ans et quatre ans au plus	301,9	6,7%	654,3	17,5%
Échéance à plus de quatre ans et cinq ans au plus	311,9	6,9%	304,2	8,1%
Échéance à plus de cinq ans	17,6	0,4%	28,3	0,8%
Total	4 522,7	100,0%	3 746,8	100,0%
Ventilation par nature de taux d'intérêt :				
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	2 935,0	64,9%	3 742,0	99,9%
Taux d'intérêt variable	1 587,7	35,1%	4,8	0,1%
Total	4 522,7	100,0%	3 746,8	100,0%

Note 19. Emprunts et autres passifs financiers à court terme

19.1 Analyse des emprunts et autres passifs financiers à court terme

(en millions d'euros)	Taux d'intérêt (%) contractuel	Exercices clos le 31 décembre	
		2010	2009
Billets de trésorerie	Eonia + 0,030%	854,0	932,9
Concours bancaires	Eonia + 0,125%	180,1	79,0
Intérêts courus sur emprunts bancaires	na	26,7	24,8
Opérations de location financement	na	11,2	15,6
Engagement de rachat des minoritaires	na	3,0	1,9
Prêt actionnaire (Vivendi)	Euribor + 0,35%	-	1 000,0
Financement structuré (UK lease)	Euribor + 0,40%	-	100,0
Club Deal - tranche A	Euribor + 0,40%	-	248,0
Prêt bancaire	na	-	200,0
Titrisation de créances	Euribor + 0,750%	283,4	-
Autres	na	3,0	4,3
Emprunts et autres passifs financiers à court terme		1 361,5	2 606,6
Swaps de taux d'intérêt	na	7,5	10,9
Comptes-courants créditeurs	na	40,9	3,8
Autres dettes (Cf. Note 20.2 - Autres passifs courants)		48,5	14,7
Emprunts et autres passifs financiers à court terme (yc instruments dérivés et comptes-courants créditeurs)		1 410,0	2 621,3

19.2 Ventilation par nature de taux d'intérêt de la valeur de remboursement des emprunts et autres passifs court terme

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
Ventilation par nature de taux d'intérêt :				
Taux d'intérêt fixe (après couverture)	-	-	348,0	13,4%
Taux d'intérêt variable	1 361,5	100,0%	2 258,6	86,6%
Total	1 361,5	100,0%	2 606,6	100,0%

Note 20. Autres passifs

20.1 Dettes d'exploitation et hors exploitation

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Dettes fournisseurs	3 276,3	3 318,5
Autres dettes d'exploitation	2 198,9	2 049,4
Total dettes d'exploitation	5 475,1	5 367,8
Dettes hors exploitation	68,6	1,0
Total dettes d'exploitation et hors exploitation	5 543,8	5 368,9

Le montant des autres dettes d'exploitation est analysé comme suit :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Clients créditeurs	370,8	416,9
Dettes sociales	330,2	315,9
Dettes fiscales	652,6	575,3
Produits constatés d'avance à court terme	803,9	698,0
Autres	41,3	43,2
Total autres dettes d'exploitation	2 198,9	2 049,4

20.2 Autres passifs courants

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Dividendes à payer	1 000,2	1 000,5
Swaps de taux d'intérêt	7,5	10,9
Comptes courants financiers créditeurs	40,9	3,8
Autres	0,5	12,4
Total autres passifs courants	1 049,2	1 027,5

20.3 Autres passifs non courants

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Loyers payés d'avance au titre des opérations QTE	237,2	246,9
Etalement commissions dette QTE et prêts syndiqués	7,2	8,9
Part à plus d'un an de la license GSM	189,5	206,8
Passifs reconnus dans le cadre d'acquisition	26,8	32,9
Instruments dérivés	60,8	114,2
Produits constatés d'avance à long terme	353,4	489,5
Autres	48,1	41,8
Total autres passifs non courants	922,9	1 141,1

Note 21. Instruments financiers

21.1 Juste valeur des instruments financiers inscrits au bilan

Conformément à la norme IAS 32, les instruments financiers sont définis comme suit :

- les actifs financiers, catégorie qui désigne les éléments d'actif suivants :
 - la trésorerie,
 - tout droit contractuel de recevoir du numéraire ou un autre instrument financier,
 - tout droit contractuel d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement favorables, ou
 - tout instrument de capitaux propres d'une autre entité.

En pratique, ils comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les créances d'exploitation et autres créances, ainsi que les actifs financiers évalués à la juste valeur et ceux évalués au coût ou au coût amorti.

- les passifs financiers, catégorie qui désigne les éléments de passif suivants :
 - toute obligation contractuelle de livrer du numéraire ou un autre instrument financier, ou
 - toute obligation contractuelle d'échanger un instrument financier à des conditions potentiellement défavorables.

En pratique, ils comprennent les dettes d'exploitation, les autres passifs non courants, les emprunts financiers à court et long termes, les autres passifs financiers, comprenant les engagements d'achat d'intérêts minoritaires et les autres instruments financiers dérivés.

- les instruments de capitaux propres du Groupe.

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

		Exercices clos le 31 décembre			
		2010		2009	
(en millions d'euros)	Note	Valeur comptable	Juste valeur	Valeur comptable	Juste valeur
Actifs					
Actifs financiers non courants	12	404,1	404,1	395,0	395,0
Autres actifs - courants	13	20,4	20,4	39,1	39,1
Actifs financiers		424,5	424,5	434,1	434,1
Actifs financiers évalués à la juste valeur		14,6	14,6	29,5	29,5
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>		12,5	12,5	27,5	27,5
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>		-	-	-	-
<i>Dont instruments de couverture de flux de trésorerie</i>		2,0	2,0	2,0	2,0
<i>Dont instruments de couverture des investissements nets</i>		-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés au coût amorti		409,9	409,9	404,6	404,6
Créances d'exploitation et autres, comptabilisées au coût amorti	13	3 228,1	3 228,1	3 170,7	3 170,7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	14	117,7	117,7	544,9	544,9
Passifs					
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	18	4 522,7	4 575,7	3 746,8	3 794,0
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	19	1 361,5	1 361,5	2 606,6	2 606,6
Instruments dérivés	18-19	68,4	68,4	125,1	125,1
Emprunts et autres passifs financiers		5 952,5	6 005,6	6 478,6	6 525,7
<i>Dont emprunts à long terme, au coût amorti</i>		4 521,6	4 574,7	3 746,8	3 794,0
<i>Dont emprunts à court terme, au coût amorti</i>		1 358,5	1 358,5	2 604,7	2 604,7
<i>Dont engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>		4,0	4,0	1,9	1,9
<i>Dont instruments dérivés</i>		68,4	68,4	125,1	125,1
Autres passifs non courants (hors swaps)	20	862,1	862,1	1 026,9	1 026,9
Passifs courants (hors swaps)	20	6 585,4	6 585,4	6 385,5	6 385,5

Au 31 décembre 2010, la juste valeur, à partir d'une valeur de marché pour un rachat, de la souche obligataire de 1 000 millions d'euros arrivant à maturité en juillet 2012 est estimée à 1 022 millions d'euros, et celle de la souche obligataire de 300 millions d'euros arrivant à maturité en juillet 2014 est estimée à 319 millions d'euros.

Conformément à la norme IFRS7, les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur sont classés par hiérarchie d'évaluations à la juste valeur des instruments financiers (niveau 1 à 3), comme suit :

- la juste valeur des instruments financiers échangés sur des marchés actifs (par exemple, les OPCVM monétaires) est basée sur le prix de marché coté à la date de clôture. Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 1 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas négociés sur des marchés actifs (par exemple les swaps de taux) est déterminée grâce à des techniques d'évaluation. Les hypothèses utilisées sont observables soit directement (c'est-à-dire telles que des prix) ou indirectement (c'est-à-dire déterminées à partir de prix). Cette méthode d'évaluation est qualifiée de niveau 2 dans la hiérarchie définie par la norme IFRS 7 ;
- la juste valeur des instruments classés en niveau 3 (par exemple, les actifs disponibles à la vente) est déterminée selon une technique de valorisation non fondée sur des données de marché observable.

Le tableau ci-dessous présente la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre 2010 et au 31 décembre 2009 :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre							
	2010				2009			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur								
Actifs financiers évalués à la juste valeur	14,6	12,5	2,0	-	29,5	27,5	2,0	-
<i>Dont actifs de gestion de trésorerie</i>	12,5	12,5	-	-	27,5	27,5	-	-
<i>Dont actifs disponibles à la vente</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>Dont instruments financiers dérivés</i>	2,0	-	2,0	-	2,0	-	2,0	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	117,7	117,7	-	-	544,9	544,9	-	-
Passifs financiers évalués à la juste valeur	72,4	-	68,4	4,0	127,0	-	125,1	1,9
<i>Engagements d'achat des intérêts minoritaires</i>	4,0	-	-	4,0	1,9	-	-	1,9
<i>Instruments dérivés</i>	68,4	-	68,4	-	125,1	-	125,1	-

21.2 Gestion des risques

Le Groupe est soumis principalement à des risques de fluctuations de taux d'intérêt et de façon non substantielle à des risques de change dans le cadre de ses activités de roaming et d'acquisition d'équipements télécoms. Ces fluctuations peuvent avoir un impact négatif sur son résultat et sa situation financière.

Afin de limiter au maximum les risques et les coûts associés, le Groupe a mis en place une politique de gestion de ces risques. Dans le cadre de cette politique, le Groupe utilise divers instruments financiers dérivés en vue de gérer les risques de taux d'intérêts et de change.

21.3 Synthèse de la juste valeur des instruments financiers dérivés inscrits au bilan

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre			
	2010		2009	
	Actif	Passif	Actif	Passif
<i>Gestion du risque de taux d'intérêt</i>				
Swaps payeurs taux fixe	-	68,4	-	125,1
<i>Gestion du risque de change</i>	2,0	-	2,0	-
Total	2,0	68,4	2,0	125,1

21.4 Gestion du risque de taux d'intérêt

Le Groupe utilise des instruments de gestion de taux d'intérêt pour gérer son exposition nette aux fluctuations des taux d'intérêt et ajuster la part de son endettement total soumise à des taux d'intérêt fixes et variables.

SFR a procédé en décembre 2010 au débouclage anticipé de contrats de swaps payeur taux fixe pour un montant total nominal de 550 millions d'euros. Par ailleurs, 605 millions d'euros de swaps payeurs taux fixe sont arrivés à maturité en 2010 et n'ont pas été renouvelés.

Le montant des contrats restant en place s'élève à 1 635 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Au 31 décembre 2010, la juste valeur du portefeuille de couverture se monte à -68,4 millions d'euros.

En 2010, l'encours moyen des emprunts à court et long terme était de 6 080 millions d'euros dont en moyenne sur l'année, 3 800 millions d'euros à taux fixe (y compris la part couverte des emprunts) et 2 280 millions d'euros à taux variable.

En 2010, après gestion des risques de taux d'intérêt, le taux effectif global sur les emprunts était de 3,71% avec 4,04% de taux fixe, hors marge de crédit.

Sur la base de l'encours moyen des emprunts au 31 décembre 2010, SFR estime qu'une hausse de 1% des taux de marché entraînerait une augmentation du coût du financement d'environ 22,8 millions d'euros. De même, une baisse de 1 % entraînerait une diminution du coût du financement d'environ 22,8 millions d'euros.

Le tableau ci-dessous synthétise les informations relatives aux instruments de gestion du risque de taux utilisés par SFR (en millions d'euros) :

(en millions d'euros)				
Instruments Financiers	Échéance	Montant notionnel		
		31 décembre		
		2010	2009	
Swaps	2010	-	600	
Swaps	2011	500	500	
Swaps	2012	900	903	
Tunnel	2012	-	2	
Swaps	2013	235	785	

21.5 Risque de change

Compte tenu des faibles volumes d'éléments de passif existants payés en devise et aucun élément d'actif, la Direction estime que le risque de pertes lié au risque de change est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles.

Pour couvrir ses achats en devise liés notamment à l'acquisition d'équipement télécoms, le Groupe utilise des contrats d'achats à terme. Au 31 décembre 2010, le Groupe détenait des instruments de couverture de change pour un montant notionnel de 101 millions de dollars américains (USD). La totalité des contrats sont des achats à terme de dollars américains (USD) dont le terme est prévu entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2011. Les cours EUR/USD sur la base desquels les achats ont été conclus ont un prix d'exercice compris entre 1,276050 USD/EUR et 1,5001 USD/EUR.

21.6 Risque de concentration du crédit et risque de contrepartie

SFR minimise son exposition au risque de concentration du crédit et de contrepartie en s'engageant uniquement dans des opérations de crédit avec des banques commerciales ou des institutions financières qui bénéficient de notes de crédit élevées et en répartissant les transactions parmi les institutions sélectionnées.

Même si le risque de crédit de SFR est limité au coût de remplacement à la juste valeur estimée de l'instrument, la Direction estime que le risque de pertes est limité et que de telles pertes, si elles devaient survenir, ne seraient pas substantielles. Les créances de SFR ne sont pas assorties d'une concentration importante de risque de crédit, compte tenu de leur taux de dilution important.

21.7 Risque de liquidité

La flexibilité financière de SFR est assurée par :

- des lignes de crédit bancaire confirmées à différentes maturités :
 - une ligne à court terme confirmée de 100 millions d'euros à échéance février 2011 et renouvelable par tacite reconduction ;
 - une ligne de crédit syndiqué de 1,2 milliard d'euros mise en place en juin 2010, à maturité juin 2015 ;
 - une ligne de crédit syndiqué de 450 millions d'euros mise en place en novembre 2005, à maturité novembre 2012 ;
 - une ligne de crédit syndiqué de 850 millions d'euros mise en place en mai 2008, à échéance mai 2013 ;
 - d'une ligne « revolver » sous forme de Club Deal de 492 millions d'euros à maturité mars 2012.

Au 21 février 2011, ces lignes sont tirées à hauteur de 670 millions d'euros.

- des lignes de crédit bancaire confirmées à différentes maturités accordés par son actionnaire majoritaire, Vivendi :
 - une facilité de crédit de 3 milliards d'euros accordée par Vivendi en avril 2008 qui s'est amortie d'1 milliard d'euros en juillet 2009 et d'1 milliard d'euros en juillet 2010, et le solde arrive à maturité en décembre 2012,
 - une facilité de crédit de 1,5 milliard d'euros accordée par Vivendi en juin 2009 à maturité juin 2013.

Au 21 février 2011, ces deux lignes sont tirées à hauteur de 2,5 milliards d'euros.

En date du 21 janvier 2011, une convention de compte-courant de trésorerie court terme, renouvelable annuellement par tacite reconduction, a été signée entre SFR et Vivendi permettant à cette dernière de participer au complément du besoin de financement de SFR jusqu'à 1 000 millions d'euros ; au 21 février 2011, cette ligne est tirée à hauteur de 570 millions d'euros.

En outre, au 31 décembre 2010, SFR dispose de deux programmes de titrisation de ses créances liées à ses activités fixe et mobile lui apportant un financement net de 593 millions d'euros.

Au 21 février 2011, les lignes de crédit disponibles du Groupe, nettes des billets de trésorerie, s'élèvent à 2 milliards d'euros.

Les lignes de crédit bancaires ainsi que les programmes de titrisation de créances sont assortis de clauses usuelles de défaut et de restrictions en matière de condition de sûretés et d'opérations de fusion et de cession. Leur octroi est en outre conditionné au maintien de l'un ou l'autre des actionnaires actuels de SFR. Par ailleurs, SFR doit respecter deux ratios financiers, calculés semestriellement : un ratio maximal d'endettement financier net sur EBITDA consolidé de 3,5 sur 1 et un ratio minimum de résultat des activités ordinaires (Consolidated EFO) sur les coûts nets du financement consolidés de 3 sur 1. Le non-respect de ces ratios pourrait entraîner un remboursement anticipé des crédits (s'ils sont tirés) ou leur annulation.

Le renouvellement des lignes de crédit bancaires confirmées lorsqu'elles sont tirées ainsi que l'exécution du programme de titrisation sont soumis à un certain nombre d'engagements répétés de la part de l'émetteur sur sa capacité à remplir ses obligations financières.

Note 22. Opérations avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent les entreprises sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint ou une influence notable (co-entreprises et sociétés mises en équivalence), les actionnaires qui exercent un contrôle conjoint sur les co-entreprises du Groupe, les actionnaires minoritaires qui exercent une influence notable sur les filiales du Groupe, les mandataires sociaux, dirigeants et administrateurs du Groupe, ainsi que les sociétés dans lesquelles ceux-ci exercent le contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable, ou détiennent un droit de vote significatif.

22.1 Rémunérations des mandataires sociaux, des dirigeants et des administrateurs en 2010

Le détail du montant des rémunérations versées aux dirigeants figure ci-après :

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Avantages à court terme (1)	5,6	5,6
Avantages postérieurs à l'emploi (2)	2,7	1,9
Rémunération en actions (3)	2,5	3,0
Total	10,8	10,5

La rémunération des dirigeants comprend :

- celle des membres du Comité Exécutif de SFR ;
- celle des mandataires sociaux (Frank Esser, Pierre Trotot), fixée par le Conseil de surveillance de Vivendi SA, sur proposition de son Comité des Ressources Humaines. Elle est versée par Vivendi SA et refacturée à SFR.

(1) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice. La part variable inclut les bonus 2010 provisionnés à la clôture de l'exercice. Le bonus 2010 des mandataires sociaux sera définitivement arrêté par le Conseil de Surveillance de Vivendi S.A. en date du 28 février 2011, sur proposition de son Comité des Ressources Humaines, réuni en date du 24 février 2011.

(2) Correspond au coût des services rendus.

(3) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plan d'options sur titres et des offres réservées aux salariés.

Certains dirigeants bénéficient en cas de rupture de leur contrat de travail, sauf licenciement pour faute grave ou lourde, d'une indemnité brute de départ, dont le montant global est estimé à 10,1 millions d'euros au 31 décembre 2010.

22.2 Sociétés mises en équivalence

Les transactions avec les parties liées résumées ci-dessous concernent les principales opérations courantes réalisées avec les sociétés mises en équivalence.

(en millions d'euros)	Exercices clos le 31 décembre	
	2010	2009
Actifs		
Actifs financiers non courants	68,2	66,4
Stocks	-	-
Créances d'exploitation et autres	164,1	138,0
Actifs financiers à court terme	33,1	46,5
Passifs		
Emprunts et autres passifs financiers à long terme	-	0,4
Dettes d'exploitation	204,1	132,5
Emprunts et autres passifs financiers à court terme	40,8	1,4
Compte de résultat		
Produits d'exploitation	215,9	231,7
Charges d'exploitation	(369,3)	(355,9)
Produits financiers	8,9	9,4
Charges financières	-	-

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- SFR et les sociétés de distribution mises en équivalence : vente de packs SFR d'une part et octroi de subventions et de commissions suite à l'activation ou le renouvellement d'une ligne SFR d'autre part.
- SFR et les MVNO (« Mobile Virtual Network Operator ») mis en équivalence : développement et commercialisation auprès de leur clientèle d'une offre de communication mobile avec le support technique de SFR. L'objet des contrats MVNO porte sur l'utilisation des réseaux GSM et UMTS de SFR.

22.3 Autres parties liées

En 2010, les principales transactions avec les autres parties liées sont les suivantes :

SFR – Coopération avec Vodafone (2009-2010)

Vodafone et SFR ont conclu en 2003 un accord leur permettant d'intensifier leur coopération et d'amplifier leurs économies d'échelle dans plusieurs domaines : le développement et le lancement de nouveaux produits et services, le renforcement des synergies opérationnelles, notamment en matière d'achats (notamment informatiques et technologiques) et le partage d'expertise. En 2010, SFR a comptabilisé un montant de 71,9 millions d'euros au titre de cet accord.

Flux d'interconnexion avec les filiales du groupe Vodafone et du groupe Vivendi

Dans le cadre de la refacturation des flux d'interconnexion (roaming in et roaming out), SFR a enregistré en 2010 :

- un produit de 65 millions d'euros et une charge de 37 millions d'euros vis-à-vis du groupe Vodafone,
- un produit de 6,2 millions d'euros et une charge de 41 millions d'euros vis-à-vis du groupe Vivendi.

Prestations facturées par Vivendi

Les prestations facturées par Vivendi à SFR concernent des frais de siège à hauteur de 27,2 millions d'euros, des avantages au personnel pour un montant de 17 millions d'euros, des frais de mise à disposition de personnel pour 5,7 millions d'euros et des frais associés au crédit accordé à SFR pour 3 millions d'euros.

Autres transactions avec les filiales du groupe Vivendi

Les achats de contenus réalisés par SFR auprès des filiales du groupe Vivendi se sont élevés à 16,4 millions d'euros en 2010.

Prêt d'actionnaire - Vivendi

Deux facilités de crédit revolving sont en vigueur entre SFR et Vivendi au 31 décembre 2010 :

- une facilité de crédit "revolver" de 2 milliards d'euros, arrivant à échéance en décembre 2012. Cette ligne, initialement de 3 milliards d'euros signée en 2008 a été réduite à 2 milliards d'euros au 1er juillet 2009 et à 1 milliard d'euros au 1er juillet 2010. La ligne est assortie de conditions financières équivalentes à celles dont SFR pouvait bénéficier sur le marché toutes choses égales par ailleurs (marge de 0,35%). Elle peut être tirée pour des périodes variables, 1, 3, 6 ou 12 mois.
- une facilité de crédit "revolver" de 1,5 milliard d'euros, arrivant à échéance en juin 2013, mise en place en juin 2009. L'amortissement de la ligne est in fine. La ligne est assortie de conditions financières équivalentes à celles dont SFR pouvait bénéficier sur le marché au moment de sa conclusion (marge de 2.50%). Elle peut être tirée pour des périodes variables, 1, 3, 6 ou 12 mois.

Note 23. Engagements contractuels, actifs et passifs éventuels

Les engagements contractuels ainsi que les actifs et passifs éventuels du Groupe comprennent :

- des obligations contractuelles et d'engagements commerciaux enregistrés au bilan, dont des opérations de locations financières (se référer à la note 10 - Immobilisations corporelles et à la note 12 - Actifs financiers non courants),
- des contrats de locations et de sous-locations non enregistrés au bilan,
- des engagements d'achats ou d'investissements,
- d'autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante,
- des engagements d'achats de titres,
- des passifs et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres,
- des engagements liés aux pactes d'actionnaires,

- des sûretés ou nantissements accordés à des tiers sur les actifs du Groupe,
- des passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles SFR est défendeur ou demandeur.

23.1 Engagements d'investissement

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 901,8 millions d'euros à fin 2010. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications associés dans les délégations de services publics (DSP).

L'échéancier de ces engagements d'investissements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paielements futurs minimaux	Échéance					
		2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
Engagements liés aux DSP	362,0	39,0	35,0	36,0	30,0	30,0	192,0
Autres investissements	539,8	492,3	17,4	11,4	-	-	18,7
	901,8	531,3	52,4	47,4	30,0	30,0	210,7

Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des principales délégations de service public dans lesquelles intervient le Groupe et les engagements liés au déploiement de réseau télécoms associés :

Délégant	Délégataire	Date de fin des travaux de premier établissement	Montant (*)	Date de fin de concession
SIPPEREC (petite couronne parisienne)	Irisé	31/12/2006	17	28/02/2019
Conseil Général de l'Oise	Teloise	30/06/2007	36	05/02/2026
Conseil Général des Pyrénées Atlantique	Iris 64	30/04/2007	28	15/10/2024
Conseil Régional d'Alsace	Alsace Connexia	03/02/2007	17	20/12/2019
Communauté d'Agglomération Périgourdine	C@P Connexion	21/11/2006	4	03/05/2025
Conseil Général du Loiret	Medi@lys	30/06/2007	29	23/12/2024
Communauté d'Agglomération de Seine-et-Eure	Eur@seine	-	0	17/08/2016
Conseil Général de l'Ariège	Ariège Telecom	31/12/2007	12	28/10/2025
Conseil Général de la Moselle	Moselle Telecom	30/09/2007	23	15/12/2020
Syndicat Mixte Manche Numérique	Manche Telecom	30/04/2007	16	21/12/2020
Communauté Urbaine de Bordeaux	Inolia	28/08/2007	31	13/03/2026
Conseil Général du Haut Rhin	Haut Rhin Telecom	30/06/2008	10	13/12/2021
SIPPEREC (13 communes)	Opalys Telecom	01/02/2009	21	25/01/2027
Communauté d'agglomération Rennes Métropole	Rennes Métropole Telecom	30/06/2009	19	20/09/2029
Communauté de communes Marenne Adour Côte Sud	MACS THD	31/12/2009	9	22/02/2028
Communauté d'agglomération du Pays Voironnais	Pays Voironnais Network	31/12/2009	9	05/02/2028
Ville de Gravelines	Gravelines Network	28/02/2010	3	29/01/2023
Etablissement Public de Coopération Interdépartementale Debitex	Debitex	31/12/2012	79	23/07/2034
		Total	362	

(*) Investissements nets restant à réaliser au 31 décembre 2010, en millions d'euros.

23.2 Engagements liés aux locations simples

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de locations simples est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux	Échéance					
		2011	2012	2013	2014	2015	Après 2015
Constructions	1 439,2	259,1	210,9	198,7	156,3	141,9	472,5
<i>dont locaux administratifs</i>	406,7	72,0	71,1	70,5	39,7	38,6	114,8
<i>dont locaux techniques</i>	1 032,5	187,0	139,7	128,2	116,6	103,4	357,7
Autres installations techniques	156,2	31,0	26,7	17,6	10,1	8,5	62,2
Locations	1 595,4	290,1	237,6	216,3	166,4	150,4	534,7
Constructions	(33,8)	(6,6)	(5,7)	(5,2)	(4,7)	(3,7)	(7,9)
<i>dont locaux administratifs</i>	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont locaux techniques</i>	(33,8)	(6,6)	(5,7)	(5,2)	(4,7)	(3,7)	(7,9)
Autres installations techniques	(11,0)	(6,8)	(2,9)	(0,5)	(0,5)	(0,3)	-
Sous-locations	(44,8)	(13,4)	(8,6)	(5,7)	(5,2)	(4,0)	(7,9)
Total Net	1 550,6	276,7	229,0	210,5	161,1	146,4	526,8

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

Le montant des loyers comptabilisés au titre de l'exercice 2010 s'élève à 228,3 millions d'euros.

23.3 Autres engagements donnés et reçus dans le cadre de l'activité courante

	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
(a)	Licence UMTS sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
	Licence GSM sur le territoire français	1 % du chiffre d'affaires réalisé	2021
(b)	Engagement de couverture réseau 3G	Non chiffré	2013
	Garantie de prêt CID	45,5 millions d'euros	2013 à 2015
	Autres garanties données	61,9 millions d'euros	-

Engagements reçus

	Nature de l'engagement	Montant de l'engagement	Échéance
(a)	Autorisations d'exploitation de réseaux et de fournitures de services de télécommunications sur le territoire français : GSM, UMTS et Wimax	Non chiffré	2021/2026
(c)	Clauses de retour à meilleure fortune	171,5 millions d'euros	-
	SFR Autres garanties reçues	82,7 millions d'euros	-

(a) SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 - mars 2021) et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001- août 2021).

En mars 2006, l'Etat a accordé à SFR le droit de poursuivre l'exploitation de sa licence GSM en contrepartie du paiement d'annuités sur les 15 ans à venir (entre le 01/04/2006 et le 31/03/2021) qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros) et l'une variable qui correspondra à 1% du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G. Cette part variable qui ne peut pas être déterminée de manière fiable n'est pas enregistrée au bilan.

De même, lors de l'acquisition de la licence UMTS, le montant fixe payé, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles. La part variable de la redevance (égale à 1 % du chiffre d'affaires

général par cette activité) ne pouvant être déterminée de manière fiable, elle n'est pas enregistrée au bilan. Elle est comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

(b) En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a mis en demeure SFR de respecter, au plus tard le 31 décembre 2013, ses obligations de déploiement de réseaux UMTS dans le calendrier suivant :

- couverture de 84 % de la population métropolitaine au 30 juin 2010 ;
- couverture de 88 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2010 ;
- couverture de 98 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2011 ;
- couverture de 99,3 % de la population métropolitaine au 31 décembre 2013.

Au 31 décembre 2010, avec 92 % de la population française couverte en 3G/3G+, SFR remplissait et dépassait les obligations de couverture en 3G fixées par l'Arcep pour cette date.

(c) Ce montant comprend notamment l'abandon de créance, assorti d'une clause de retour à meilleure fortune, accordé par SFR à SFD en 2003 pour 200 millions d'euros. Conformément à cette clause, SFD versera 5,5 millions d'euros à SFR en 2011. Ce montant a été provisionné en produit à recevoir dans les comptes au 31 décembre 2010. L'engagement reçu résiduel à fin 2010 s'élève à 166,5 millions d'euros.

Autres engagements transférés à SFR suite à la fusion avec Neuf Cegetel

- Par la signature d'un contrat cadre le 29 juillet 1999, VNF (Voies Navigables de France), un établissement public assurant la gestion du domaine fluvial en France, a consenti à Neuf Cegetel une Convention d'Occupation Temporaire (COT), l'autorisant à déployer ses infrastructures de télécommunications sur son domaine. Cette COT a été consentie pour une durée de 25 ans. Conformément à cet accord cadre, SFR verse à VNF une redevance annuelle fixe, fonction du nombre de kilomètres de fourreaux installés et un montant variable calculé sur la base des kilomètres de fourreaux octroyés à ses clients. Des contrats similaires ont été signés avec la Compagnie Nationale du Rhône (CNR), une société d'économie mixte responsable de la gestion du domaine fluvial dans le sud-est de la France.
- En décembre 1999, Neuf Cegetel et Trapil, un opérateur de pipelines de produits raffinés, ont signé un contrat autorisant Neuf Cegetel à déployer son réseau le long des infrastructures de Trapil. Ce contrat prévoit le versement d'une redevance annuelle variable, fonction de l'activité de SFR sur le réseau concerné, Trapil ayant toutefois la possibilité d'opter pour une redevance fixe minimale. Des contrats similaires ont été signés avec d'autres opérateurs de pipelines, parmi lesquels SPMR.
- Neuf Cegetel a par ailleurs conclu des contrats de droits de passage avec diverses entités telles que les égouts et réseaux d'assainissements de la Ville de Paris et d'autres villes ou départements, les Ports Autonomes, et des organismes de gestion du réseau autoroutier. Ces engagements, transférés à SFR suite à la fusion, expirent en 2024.
- Certains contrats avec des pourvoyeurs de droits de passage prévoient des clauses de remise en état des sites, de retrait des infrastructures, ou d'abandons du réseau fibré qui seront négociées entre SFR et le pourvoyeur du droit de passage à la fin du contrat. La direction de SFR estime que ces obligations contractuelles ne devraient pas avoir d'impact significatif sur les résultats opérationnels futurs.

Droit Individuel à la Formation (DIF)

La loi n° 2004-391 du 4 mai 2004, relative à la formation professionnelle et au dialogue social, a ouvert, pour les salariés en CDI, un droit individuel à formation d'une durée de 20 heures minimum par an, cumulable sur une période de six ans, mais plafonné à 120 heures. Au 30 novembre 2010, le volume cumulé d'heures de formation correspondant aux droits acquis au titre du DIF est estimé à 836 000 heures.

23.4 Engagements d'achats de titres

Le Groupe est engagé, au titre de ses filiales indirectes Iris 64, Médialys, Alsace Connexia, Inolia, Manche Telecom, Moselle et Teloise, dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de ces entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où la société ou ses filiales ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés et portent sur un montant nominal de 13,3 millions d'euros au 31 décembre 2010.

Des engagements d'achat de titres ont été signés entre SFR Développement et ses filiales, principalement en cas de violation de l'obligation d'exclusivité ou de non concurrence.

23.5 Passifs éventuels et actifs éventuels consécutifs aux engagements donnés ou reçus dans le cadre de cessions ou d'acquisitions de titres

Prise de contrôle de Neuf Cegetel par SFR

L'autorisation du Ministre, accordée le 15 avril 2008, a conduit Vivendi et ses filiales à prendre de nouveaux engagements. Ceux-ci portent sur l'accès des concurrents et des nouveaux entrants aux marchés de gros sur les réseaux fixes et mobiles de SFR, sur l'accueil sur le réseau fixe d'un éventuel distributeur de télévision indépendant, et sur la distribution non-exclusive sur l'ADSL de huit nouvelles chaînes leaders sur leurs thématiques (Paris Première, Téva, Jimmy, Ciné Cinéma Famiz, trois chaînes M6 Music et Fun TV).

Par ailleurs, suite au succès de l'Offre Publique d'Achat Simplifiée (OPAS) qui a permis à SFR de détenir 96,41 % de Neuf Cegetel, SFR a procédé au Retrait Obligatoire des titres Neuf Cegetel encore en circulation sur le marché. Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Neuf Cegetel qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez CACEIS Corporate Trust pendant dix ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

Enfin, les actions encore détenues (mais en période de conservation) par des mandataires sociaux et salariés de ex-Neuf Cegetel font l'objet de promesses croisées avec SFR à échéance 2011 au plus tard.

Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.fr/vivendi/SFR,262>.

Debitel

Le Share Purchase Agreement du 19 juillet 2007 entre Debitel AG et CID (filiale de SFR détenue à 40%) prévoit des clauses de garantie de passif. Ces clauses de garantie de passif ont expiré le 30 mai 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales pour lesquelles le délai d'expiration est de six mois suivant leur délai de prescription. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100% du prix d'acquisition.

FrNet2 (Anciennement dénommée Télé2 France)

Le Share Purchase Agreement (SPA) du 2 octobre 2006 entre Télé2 Europe SA et SFR prévoit des clauses de garantie de passif qui ont expiré le 20 janvier 2009 hormis pour toute réclamation relevant des matières fiscales et sociales pour lesquelles l'expiration interviendra dans les trois mois suivant leurs délais de prescription spécifiques. Les clauses de garantie de passif sont limitées à 100% du prix d'acquisition, soit 358 millions d'euros. Le 18 juillet 2007, la Commission européenne a approuvé, en application du règlement sur les concentrations de l'Union Européenne, le rachat des activités de téléphonie fixe et d'accès à Internet de Télé2 France par SFR, sous réserve d'engagements relatifs à l'exploitation et à la distribution de contenus audiovisuels pour une période de cinq ans. Le détail des engagements pris par le groupe Vivendi et SFR sont consultables sur le site internet de Vivendi à l'adresse suivante : <http://www.vivendi.fr/vivendi/SFR,262>.

En 2008, FrNet2, filiale à 100% de SFR, a fait l'objet d'une dissolution sans liquidation.

23.6 Pactes d'actionnaires

Le principal pacte d'actionnaires relatif au Groupe est le pacte d'actionnaires conclu entre les deux actionnaires de référence de SFR que sont Vivendi et Vodafone. Ce pacte précise outre les dispositions légales et statutaires, les attributions et délimitations des pouvoirs des Conseils d'administration des actionnaires.

23.7 Sûretés et nantissements

Le montant des nantissements au 31 décembre 2010 s'élève à 12,3 millions d'euros.

23.8 Passifs et actifs éventuels liés à des procédures pour litiges dans lesquelles SFR est défendeur ou demandeur

Néant.

Note 24. Litiges

Seuls sont mentionnés dans la présente note les litiges nés en 2010 ou ayant fait l'objet d'éléments nouveaux en 2010. S'agissant des litiges en cours n'ayant subi aucune évolution, il conviendra de se référer aux annexes des exercices antérieurs.

Neuf Cegetel contre France Télécom sur la distribution de la chaîne Orange Foot

Le 14 mai 2009, la Cour d'appel de Paris a infirmé un jugement qui a accueilli les demandes de Free et Neuf Cegetel relatives à la distribution de la chaîne Orange Foot et considéré que l'offre Orange Foot conditionnant l'abonnement à la chaîne Orange Foot à la souscription

d'un abonnement à l'offre ADSL Orange, constituait une vente subordonnée prohibée par le Code de la consommation. La Cour d'appel a considéré que l'interdiction de la vente subordonnée se heurtait au régime institué par la Directive n°2005/29/CE du 11 mai 2005 relative aux pratiques commerciales déloyales des entreprises vis-à-vis des consommateurs. SFR a formé un pourvoi en cassation. Dans un arrêt du 13 juillet 2010, la Cour de cassation a rejeté le pourvoi.

Conseil de la concurrence – marché de la téléphonie mobile

Le 10 avril 2009, SFR a formé un pourvoi en cassation contre l'arrêt de la Cour d'appel de Paris du 11 mars 2009, qui a confirmé les condamnations pécuniaires prononcées à l'encontre des trois opérateurs en retenant des faits d'entente à raison d'échanges d'informations de 1997 à 2003. Par un arrêt en date du 7 avril 2010, la Cour de Cassation est venue confirmer l'arrêt rendu par la Cour d'Appel de Paris du 11 mars 2009 s'agissant de SFR.

Plainte contre France Télécom devant l'Autorité de la concurrence

Le 11 février 2009, Neuf Cegetel et Groupe Canal+ ont conjointement déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom pour abus de position dominante et entente avec la Ligue de Football professionnel. Neuf Cegetel et Groupe Canal+ reprochent à France Télécom d'avoir recours à une stratégie visant à réserver exclusivement à ses abonnés ADSL la commercialisation de ses droits cinématographiques et sportifs. Le rapporteur a rendu une évaluation préliminaire le 5 août 2010, faisant part de ses préoccupations et prenant acte de la décision de France Télécom de proposer des engagements. Le 20 septembre 2010, France Telecom a sollicité un report pour préparer ses propositions d'engagement.

Plainte contre France Telecom et Orange devant l'Autorité de la concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la concurrence contre France Telecom et Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Tenor contre Groupe SFR Cegetel, Groupe France Telecom et Bouygues Télécom

Tenor (association d'opérateurs fixes, devenue Etna) a saisi le Conseil de la concurrence de pratiques mises en œuvre par France Telecom, Cegetel, SFR et Bouygues Télécom dans le secteur des télécoms. Le 14 octobre 2004, le Conseil de la concurrence a notamment condamné SFR pour abus de position dominante. Le 20 novembre 2004, SFR a fait appel. Le 12 avril 2004, la Cour d'appel a infirmé la décision du Conseil de la concurrence en considérant que les pratiques n'étaient pas établies. Le 29 avril 2005, Etna a formé un pourvoi en cassation contre cet arrêt. Le 10 mai 2006, la Cour de cassation a cassé l'arrêt au motif qu'il appartenait à la Cour de rechercher si les pratiques dénoncées avaient pour objet ou pour effet de fausser la concurrence. Le 2 avril 2008, la Cour d'appel de renvoi a rejeté les demandes formées par SFR. Le 30 avril 2008, SFR a formé un pourvoi en cassation. Le 3 mars 2009, la Cour de cassation a cassé l'arrêt du 2 avril 2008 en affirmant que les pratiques dites de « ciseaux tarifaires » ne pouvaient constituer en elles-mêmes des pratiques anticoncurrentielles. Le 27 janvier 2011, la Cour d'Appel de Paris a réformé la décision du Conseil de la concurrence. Les griefs contre SFR et France Télécom ne sont pas établis.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-Mer Telecom contre SRR devant l'Autorité de la concurrence

Les sociétés Orange Réunion et Orange Mayotte ont déposé une plainte à l'encontre de la société SRR (filiale de SFR), pour mise en œuvre de pratiques discriminatoires. Le 15

septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires contre SRR qui devra proposer à ses abonnés des offres qui ne discriminent pas selon le réseau appelé, sauf à refléter les différences de coûts. L'instruction sur le fond du dossier est en cours.

Plainte d'Outremer Telecom contre SRR, France Télécom et Mauritius Telecom

Le 23 septembre 2010, Outremer Telecom a déposé une plainte devant l'Autorité de la concurrence assortie d'une demande de mesures conservatoires. Elle reproche à SRR (Société Réunionnaise du Radiotéléphone, filiale de SFR) France Telecom et Mauritius Telecom une entente dans le cadre du projet de câble sous-marin LION, dans l'océan indien.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appels et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile. Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionnée par le rapporteur le 13 décembre 2010

Note 25. Liste des sociétés consolidées au 31 décembre 2010

	Détentrice	Pays	Intérêts groupe	Méthode (1)
SFR Société Française du Radiotéléphone (SA)	Société mère	France		
FCC Neuf Cegetel	SFR	France	100,0%	IG
FCT TEMA	SFR	France	100,0%	IG
LD Communication Italie	SFR	Italie	100,0%	IG
LD Communication Pays bas	SFR	Pays Bas	100,0%	IG
LD Communication Suisse	SFR	Suisse	100,0%	IG
Mobisud	SFR	France	100,0%	IG
Neuf Assistance	SFR Service Client	France	100,0%	IG
SFR Développement	SFR	France	100,0%	IG
Société du Haut Debit	SFR	France	100,0%	IG
Efixo	SFR	France	100,0%	IG
LTBR	SRR	France	100,0%	IG
Sté Réunionnaise du Radiotéléphone	SFR	France	100,0%	IG
Neuf Center	SFR Service Client	France	100,0%	IG
Fibre Optique Défense	SFR	France	100,0%	IG
SFR Service Client	SFR	France	100,0%	IG
SFR Collectivités ex LD Collectivités	SFR	France	100,0%	IG
Ariège Telecom	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Cap Connexion ex Dedia	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Eur@seine	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Gravelines Network	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Haut-Rhin Telecom	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
MACS THD	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Opalys	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
	Pays Voironnais Network			
Pays Voironnais Network	Part.	France	100,0%	IG
Pays Voironnais Network Participation	SFR Collectivités	France	100,0%	IG

Rennes Métropole Telecom	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
Debitex (ex SDRO)	SFR Collectivités	France	100,0%	IG
SFCM (Ex Jet Multimédia)	SFR	France	98,0%	IG
Iris 64	SFR Collectivités	France	70,0%	IG
Manche Telecom	SFR Collectivités	France	70,0%	IG
Medi@lys	SFR Collectivités	France	70,0%	IG
Teloise	SFR Collectivités	France	70,0%	IG
Alsace Connexia Participation	SFR Collectivités	France	61,9%	IG
SYNERAIL Exploitation	SFR	France	60,0%	IG
Inolia	SFR Collectivités	France	60,0%	IG
Moselle Telecom Participation	SFR Collectivités	France	56,0%	IG
CAT	SFR	France	50,0%	IG
Comstell	SFR Collectivités	France	50,0%	IG
Alsace Connexia	Alsace Connexia Participation	France	43,3%	IG
Moselle Telecom	Moselle Telecom Participation	France	39,2%	IG
Irisé	Comstell	France	25,0%	IG
Société Financière De Distribution	SFR	France	49,0%	MEE
Nomotech Finances	SFR Développement	France	48,5%	MEE
CID	SFR	France	40,0%	MEE
Synerail Construction	SFR	France	40,0%	MEE
Synerail	SFR	France	30,0%	MEE
Digitick	SFR Développement	France	27,6%	MEE
Webwag	SFR Développement	France	27,0%	MEE
Supertec	SFR Développement	France	25,2%	MEE
Ocealis	SFR Développement	France	25,0%	MEE
La Boutique Officielle.com	SFR Développement	France	25,0%	MEE
AF 83	SFR Développement	France	24,6%	MEE
Sud Partner	SFR	France	24,0%	MEE
M2M Solution	SFR Développement	France	23,4%	MEE
Backelite	SFR Développement	France	23,0%	MEE
Prylos	SFR Développement	France	21,3%	MEE
Sofialys	SFR Développement	France	21,1%	MEE
Intersec	SFR Développement	France	20,7%	MEE

Les sociétés de droit hollandais spécifiquement créées dans le cadre des opérations de location / sous-location réalisées en 1999 et 2001 et dans lesquelles le groupe ne détient aucune participation sont les suivantes : Seimora BV, Seimora I BV, Seimora II BV, Seimora IV BV, Seimora V BV, Seimora VI BV, Seimora VII BV, Seimora VIII BV et SPADIX BV.

(1) IG = Intégration Globale ; MEE = Mise en Equivalence

Note 26 Evénements postérieurs à la clôture

Acompte sur dividendes

Le Conseil d'administration du 6 décembre 2010 a approuvé la distribution d'un acompte sur dividende d'un montant de 1000,1 millions d'euros au titre de l'exercice 2010. Cet acompte a été versé le 28 janvier 2011.

Convention SFR-Vivendi

En date du 21 janvier 2011, une convention de compte-courant de trésorerie court terme, renouvelable annuellement par tacite reconduction, a été signée entre SFR et Vivendi permettant à cette dernière de participer au complément du besoin de financement de SFR jusqu'à 1 000 millions d'euros.

Partenariat SFR – La Poste

Suite à l'avis de l'Autorité de la concurrence en date du 28 janvier 2011, SFR et La Poste vont créer une filiale commune, la Poste Telecom, détenue respectivement à 49% et 51% ; cette filiale aura pour objet de devenir un nouvel opérateur mobile virtuel, sur le marché de détail de la téléphonie mobile et absorbera Débitel, opérateur mobile virtuel du réseau SFR. Cette nouvelle entité proposera, à destination des particuliers et des professionnels, un ensemble de services de téléphonie mobile, qui seront commercialisés, sous sa propre marque, grâce au réseau de points de vente de La Poste.

Partenariat SFR – Atos Origin, Bouygues Telecom et Orange France

Le 02 février 2011, a été annoncée la création de la société Buyster, dans laquelle SFR détient une participation de 26%, aux côtés d'Atos Origin, de Bouygues Telecom et d'Orange France.

Cette société, dont le dossier d'agrément pour le statut d'Etablissement de Paiement est en cours de demande auprès de la Banque de France, a pour objectif de commercialiser sur le marché français une solution innovante de paiement en ligne, utilisable de manière simple et fiable, tant d'un ordinateur fixe que d'un téléphone mobile.

Ce projet stratégique positionne le mobile comme élément clé de la sécurisation pour payer sur Internet.



KPMG Audit
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

ERNST & YOUNG et Autres

41, rue Ybry
92576 Neuilly-sur-Seine
France

Société Française du Radiotéléphone S.A.

Siège social : 42, avenue de Friedland - 75008 Paris
Capital social : €1 344 254 685

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

Mesdames, Messieurs les Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Société Française du Radiotéléphone S.A., tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

1 Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

2 Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Comme indiqué dans la note 1.2.1 de l'annexe aux états financiers consolidés, la direction de votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans ces estimations en fonction d'hypothèses ou de situations différentes :

- Votre société procède systématiquement, à chaque clôture, à un test de dépréciation des écarts d'acquisition et des actifs à durée de vie indéfinie et évalue également s'il existe un indice de perte de valeur des actifs à long terme, selon les modalités décrites dans la note 1.2.10 de l'annexe aux états financiers consolidés. Nous avons examiné les modalités de mise en œuvre de ce test de dépréciation ainsi que les prévisions de flux de trésorerie et hypothèses utilisées et nous avons vérifié que la note 8.3 de l'annexe aux états financiers consolidés donne une information appropriée.
- Votre société constitue des provisions pour couvrir les risques et litiges selon les modalités indiquées en note 1.2.17 de l'annexe aux états financiers consolidés. Sur la base des éléments disponibles à ce jour, notre appréciation des provisions s'est fondée sur l'analyse des procédures en vigueur dans votre groupe permettant leur recensement, leur évaluation et leur traduction comptable.

Nous avons procédé à l'appréciation du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.



ERNST & YOUNG et Autres

*Société Française du Radiotéléphone S.A.
Rapport des commissaires aux comptes sur les
comptes consolidés
1er mars 2011*

3 Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Les commissaires aux comptes

Paris La Défense, le 1er mars 2011

Neuilly-sur-Seine, le 1er mars 2011

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.

ERNST & YOUNG et Autres

Frédéric Quélin
Associé

Jean-Yves Jégourel
Associé

Nicolas Pfeuty
Associé

3. MONTANT ET FINANCEMENT DE L'OFFRE VISANT LES ACTIONS SFCM

Le prix d'acquisition par SFR des actions de SFCM non détenues par SFR (sur la base du capital social de SFCM à la date du dépôt de l'Offre, à l'exception des 10.206 actions auto-détenues par SFCM) s'élève au total à environ 1,3 millions euros.

Le financement des sommes dues par SFR dans le cadre de l'Offre s'effectuera par financement propre avec la trésorerie actuelle de SFR.

4. TRAITEMENT COMPTABLE DE L'ACQUISITION

SFCM est consolidée par intégration globale dans le groupe SFR depuis la prise de contrôle de Neuf Cegetel. Cette opération constituant une acquisition de participation complémentaire dans une filiale consolidée :

- elle n'a pas d'impact sur le chiffre d'affaires et l'EBITDA du Groupe SFR,
- aucun écart d'acquisition n'est dégagé à ce titre, conformément à la norme IFRS3 Révisée - Regroupements d'entreprises.

5. RESTRICTION CONCERNANT L'OFFRE A L'ETRANGER

L'Offre est faite exclusivement en France. Le présent document n'est pas destiné à être diffusé dans les pays autres que la France.

L'Offre n'a fait l'objet d'aucun enregistrement ou visa en dehors de la France. Les titulaires d'actions SFCM en dehors de la France ne peuvent pas participer à l'Offre sauf si le droit local auquel ils sont soumis le leur permet. En effet, la participation à l'Offre et la distribution du présent document peuvent faire l'objet de restrictions hors de France. L'Offre ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation à partir d'un pays où l'Offre fait l'objet de restrictions. Les personnes disposant du présent document doivent respecter les restrictions en vigueur dans leur pays. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans l'un de ces pays.

SFR décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne des restrictions qui lui sont applicables.

6. ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE DE L'INFORMATION RELATIVE A SFR

"J'atteste que le présent document, qui a été déposé le 16 mars 2011 et qui sera diffusé au plus tard la veille de l'ouverture de l'offre publique de retrait, comporte l'ensemble des informations requises par l'article 231-28 du règlement général de l'AMF et par l'instruction AMF 2006-07 du 25 juillet 2006 (telle que modifiée), dans le cadre de l'offre publique de retrait suivie du retrait obligatoire initiée par SFR et visant les actions de la société SFCM. Ces informations sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée."

Fait à Paris

Le 16 mars 2011

Pierre Trotot
Directeur Général Délégué